

Département de Seine et Marne

Commune de **Jaignes**

# PLAN LOCAL D'URBANISME



MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2

## Pièce n°6.14 : PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU

12 NOVEMBRE 2024



Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France,

le : **22 NOV. 2022**

La Présidente du Conseil d'administration

Sophie DESCHIENS

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 075-287500052-20221118-22\_115-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 NOVEMBRE 2022

Affaire n°22-115

### **Approbation de la création d'un périmètre régional d'intervention foncière sur les communes de Changis-sur-Marne et Jaignes (77)**

#### DÉLIBÉRATION

##### **Le Conseil d'administration,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU la délibération du Conseil régional n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 et le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 adoptant le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;

VU la délibération du Conseil régional n° CR 71-13 du 26 septembre 2013 et l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France le 21 octobre 2013 adoptant le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région d'Île-de-France ;

VU la délibération du Conseil régional n° CR 2017-50 du 10 mars 2017 adoptant le Plan vert de l'Île-de-France ;

VU la délibération du Conseil régional n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017 adoptant la Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 ;

VU la délibération du Conseil régional n° CR 2018-04 du 31 mai 2018 adoptant le Pacte agricole ;

VU la délibération du Conseil régional n° CR 2019-060 adoptant la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 2020-118 du 4 mars 2020 et la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts n°20-038 du 19 juin 2020 adoptant la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Île-de-France et l'Agence des espaces verts fixant les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles et les obligations réciproques pour la période 2020-2024 ;

VU la délibération n°34/2022 du 15 Septembre 2022 du Conseil municipal de Changis-sur-Marne sollicitant la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière sur une partie du territoire communal auprès de l'Agence des Espaces Verts et l'étude par le Conseil départemental de la Seine-et-Marne du classement en espaces naturels sensibles d'une partie des espaces naturels de la commune ;

VU la délibération n°2022-023 du 10 Septembre 2022 du Conseil municipal de Jaignes sollicitant la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière sur une partie du territoire communal auprès de l'Agence des Espaces Verts et l'étude par le Conseil départemental de la Seine-et-Marne du classement en espaces naturels sensibles d'une partie des espaces naturels de la commune ;

VU le rapport présenté par la Présidente ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains de la ceinture verte régionale,

CONSIDÉRANT l'enjeu de rendre plus accessible à un plus large public davantage d'espaces naturels, agricoles et forestiers franciliens ;

CONSIDÉRANT l'importance de faciliter la mise en œuvre d'un projet global pour les espaces agricoles, naturels et forestiers des secteurs concernés ;  
 fonctionnalités visant notamment la viabilité et le développement de l'activité agricole francilienne ;

CONSIDÉRANT les souhaits exprimés par les communes de Changis-sur-Marne et Jaignes pour que l'AEV procède à la création d'un PRIF sur une partie des territoires communaux ;

#### **Après en avoir délibéré :**

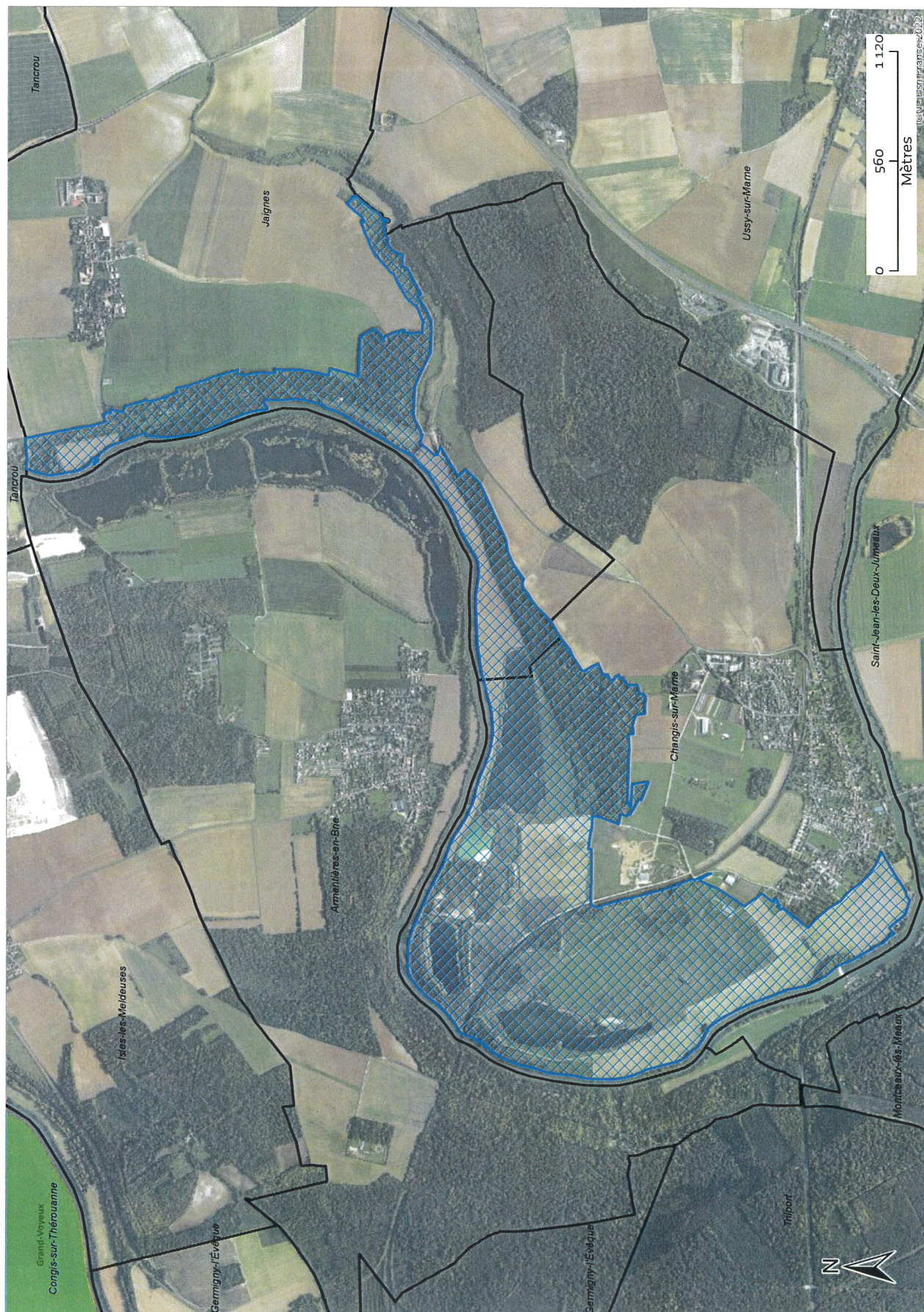
**Article 1 :** APPROUVE la création d'un périmètre régional d'intervention foncière sur une partie du territoire communal de Changis-sur-Marne et de Jaignes (77) pour une superficie d'environ 343 hectares, et ce en vue de préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité, de protéger et valoriser les espaces agricoles et de permettre une meilleure accessibilité du public, conformément à la carte et à la liste des parcelles annexées à la présente délibération.

**Article 2 :** AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à solliciter auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) déléguée à l'Agence des Espaces verts sur une partie des espaces naturels et agricoles des communes de Changis-sur-Marne et Jaignes (77).

**Article 3 :** HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à proposer à la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France de soumettre au Conseil régional le mémoire correspondant à cette création.

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Nombre de présents.....        | 15 |
| Nombre de mandats .....        | 05 |
| Nombre de votants.....         | 20 |
| Votes POUR .....               | 20 |
| Votes CONTRE .....             | 0  |
| Abstentions.....               | 0  |
| Ne prend pas part au vote..... | 0  |

# Création d'un PRIF sur les communes de Changis-sur-Marne et Jaignes (77)



## Type de projet

- Projet de création de PRIF 
- Communes 
- PRIF existant 

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 075-287500052-20221118-22\_115-DE

Agence  
des Espaces  
Verts

Région  
Île-de-France

**ANNEXE : Liste des parcelles comprises dans le PRIF****Parcelles comprises dans le PRIF sur Changis-sur-Marne**

| Numéro de parcelle | Section |
|--------------------|---------|
| 1                  | 0A      |
| 2                  | 0A      |
| 3                  | 0A      |
| 4                  | 0A      |
| 5                  | 0A      |
| 14                 | 0A      |
| 15                 | 0A      |
| 16                 | 0A      |
| 17                 | 0A      |
| 18                 | 0A      |
| 21                 | 0A      |
| 22                 | 0A      |
| 23                 | 0A      |
| 24                 | 0A      |
| 25                 | 0A      |
| 26                 | 0A      |
| 27                 | 0A      |
| 28                 | 0A      |
| 32                 | 0A      |
| 33                 | 0A      |
| 38                 | 0A      |
| 39                 | 0A      |
| 40                 | 0A      |
| 41                 | 0A      |
| 42                 | 0A      |
| 43                 | 0A      |
| 44                 | 0A      |
| 59                 | 0A      |
| 60                 | 0A      |
| 61                 | 0A      |
| 62                 | 0A      |
| 63                 | 0A      |
| 64                 | 0A      |
| 65                 | 0A      |
| 66                 | 0A      |
| 67                 | 0A      |
| 68                 | 0A      |

|     |    |
|-----|----|
| 69  | 0A |
| 70  | 0A |
| 71  | 0A |
| 72  | 0A |
| 73  | 0A |
| 74  | 0A |
| 75  | 0A |
| 76  | 0A |
| 77  | 0A |
| 78  | 0A |
| 79  | 0A |
| 80  | 0A |
| 81  | 0A |
| 83  | 0A |
| 84  | 0A |
| 85  | 0A |
| 86  | 0A |
| 87  | 0A |
| 88  | 0A |
| 89  | 0A |
| 90  | 0A |
| 91  | 0A |
| 92  | 0A |
| 93  | 0A |
| 94  | 0A |
| 95  | 0A |
| 96  | 0A |
| 97  | 0A |
| 98  | 0A |
| 99  | 0A |
| 100 | 0A |
| 101 | 0A |
| 102 | 0A |
| 105 | 0A |
| 110 | 0A |
| 112 | 0A |
| 113 | 0A |
| 114 | 0A |
| 115 | 0A |
| 116 | 0A |

|     |    |
|-----|----|
| 117 | 0A |
| 125 | 0A |
| 128 | 0A |
| 131 | 0A |
| 141 | 0A |
| 146 | 0A |
| 147 | 0A |
| 150 | 0A |
| 153 | 0A |
| 154 | 0A |
| 159 | 0A |
| 179 | 0A |
| 182 | 0A |
| 186 | 0A |
| 187 | 0A |
| 188 | 0A |
| 197 | 0A |
| 198 | 0A |
| 201 | 0A |
| 202 | 0A |
| 203 | 0A |
| 204 | 0A |
| 205 | 0A |
| 206 | 0A |
| 207 | 0A |
| 208 | 0A |
| 209 | 0A |
| 210 | 0A |
| 211 | 0A |
| 212 | 0A |
| 213 | 0A |
| 218 | 0A |
| 219 | 0A |
| 220 | 0A |
| 221 | 0A |
| 224 | 0A |
| 225 | 0A |
| 227 | 0A |
| 250 | 0A |
| 251 | 0A |

|      |    |
|------|----|
| 267  | 0A |
| 268  | 0A |
| 269  | 0A |
| 270  | 0A |
| 271  | 0A |
| 329  | 0A |
| 330  | 0A |
| 331  | 0A |
| 334  | 0A |
| 335  | 0A |
| 337  | 0A |
| 345  | 0A |
| 347  | 0A |
| 348  | 0A |
| 349  | 0A |
| 350  | 0A |
| 351  | 0A |
| 352  | 0A |
| 353  | 0A |
| 354  | 0A |
| 355  | 0A |
| 356  | 0A |
| 361  | 0A |
| 362  | 0A |
| 363  | 0A |
| 364  | 0A |
| 1864 | 0A |
| 1866 | 0A |
| 1868 | 0A |
| 1889 | 0A |
| 2011 | 0A |
| 2028 | 0A |
| 2048 | 0A |
| 2083 | 0A |
| 2086 | 0A |
| 2087 | 0A |
| 2327 | 0A |
| 2360 | 0A |
| 2361 | 0A |
| 2362 | 0A |

|      |    |
|------|----|
| 2363 | 0A |
| 2364 | 0A |
| 2365 | 0A |
| 2366 | 0A |
| 2367 | 0A |
| 2368 | 0A |
| 2369 | 0A |
| 2370 | 0A |
| 2371 | 0A |
| 2372 | 0A |
| 2373 | 0A |
| 2374 | 0A |
| 2375 | 0A |
| 2376 | 0A |
| 2392 | 0A |
| 2393 | 0A |
| 2394 | 0A |
| 2400 | 0A |
| 2401 | 0A |
| 2402 | 0A |
| 2403 | 0A |
| 2404 | 0A |
| 2405 | 0A |
| 2494 | 0A |

|      |    |
|------|----|
| 2495 | 0A |
| 2496 | 0A |
| 2497 | 0A |
| 2498 | 0A |
| 2499 | 0A |
| 2500 | 0A |
| 2501 | 0A |
| 2502 | 0A |
| 2503 | 0A |
| 2504 | 0A |
| 2505 | 0A |
| 2506 | 0A |
| 2507 | 0A |
| 2508 | 0A |
| 2509 | 0A |
| 2510 | 0A |
| 2511 | 0A |
| 2512 | 0A |
| 2513 | 0A |
| 2514 | 0A |
| 2515 | 0A |
| 2516 | 0A |
| 2517 | 0A |
| 2518 | 0A |

|      |    |
|------|----|
| 2519 | 0A |
| 2520 | 0A |
| 2521 | 0A |
| 2522 | 0A |
| 2523 | 0A |
| 2524 | 0A |
| 2525 | 0A |
| 2526 | 0A |
| 2527 | 0A |
| 2528 | 0A |
| 2529 | 0A |
| 2530 | 0A |
| 2531 | 0A |
| 2532 | 0A |
| 2533 | 0A |
| 2534 | 0A |
| 2535 | 0A |
| 2536 | 0A |
| 2537 | 0A |
| 2538 | 0A |
| 2539 | 0A |
| 2540 | 0A |
| 2541 | 0A |
| 2542 | 0A |

|      |    |
|------|----|
| 2543 | 0A |
| 2544 | 0A |
| 2545 | 0A |
| 2546 | 0A |
| 2547 | 0A |
| 2548 | 0A |
| 2549 | 0A |
| 2562 | 0A |
| 2563 | 0A |
| 2564 | 0A |
| 2565 | 0A |
| 2566 | 0A |
| 2567 | 0A |
| 2568 | 0A |
| 2569 | 0A |
| 2570 | 0A |
| 2571 | 0A |
| 2572 | 0A |
| 2573 | 0A |
| 2574 | 0A |
| 2577 | 0A |
| 2578 | 0A |

## Parcelles comprises dans le PRIF sur Jaignes

| Numéro de parcelle | Section |
|--------------------|---------|
| 1                  | 0A      |
| 12                 | 0A      |
| 16                 | 0A      |
| 17                 | 0A      |
| 18                 | 0A      |
| 25                 | 0A      |
| 26                 | 0A      |
| 33                 | 0A      |
| 34                 | 0A      |
| 35                 | 0A      |
| 36                 | 0A      |
| 38                 | 0A      |
| 39                 | 0A      |
| 43                 | 0A      |
| 44                 | 0A      |
| 45                 | 0A      |
| 46                 | 0A      |
| 47                 | 0A      |
| 54                 | 0A      |
| 55                 | 0A      |
| 56                 | 0A      |
| 57                 | 0A      |
| 58                 | 0A      |
| 59                 | 0A      |
| 62                 | 0A      |
| 63                 | 0A      |
| 64                 | 0A      |
| 65                 | 0A      |
| 66                 | 0A      |
| 67                 | 0A      |
| 68                 | 0A      |
| 69                 | 0A      |
| 70                 | 0A      |
| 71                 | 0A      |
| 72                 | 0A      |
| 73                 | 0A      |
| 74                 | 0A      |
| 457                | 0A      |
| 458                | 0A      |
| 459                | 0A      |

|     |    |
|-----|----|
| 461 | 0A |
| 462 | 0A |
| 463 | 0A |
| 464 | 0A |
| 469 | 0A |
| 470 | 0A |
| 473 | 0A |
| 474 | 0A |
| 475 | 0A |
| 480 | 0A |
| 481 | 0A |
| 482 | 0A |
| 485 | 0A |
| 486 | 0A |
| 489 | 0A |
| 490 | 0A |
| 492 | 0A |
| 493 | 0A |
| 495 | 0A |
| 496 | 0A |
| 497 | 0A |
| 498 | 0A |
| 499 | 0A |
| 500 | 0A |
| 501 | 0A |
| 506 | 0A |
| 507 | 0A |
| 508 | 0A |
| 509 | 0A |
| 510 | 0A |
| 511 | 0A |
| 512 | 0A |
| 513 | 0A |
| 514 | 0A |
| 515 | 0A |
| 516 | 0A |
| 517 | 0A |
| 518 | 0A |
| 519 | 0A |
| 520 | 0A |
| 521 | 0A |
| 522 | 0A |

|     |    |
|-----|----|
| 523 | 0A |
| 524 | 0A |
| 525 | 0A |
| 526 | 0A |
| 527 | 0A |
| 528 | 0A |
| 529 | 0A |
| 530 | 0A |
| 531 | 0A |
| 532 | 0A |
| 535 | 0A |
| 536 | 0A |
| 537 | 0A |
| 538 | 0A |
| 540 | 0A |
| 541 | 0A |
| 542 | 0A |
| 543 | 0A |
| 544 | 0A |
| 545 | 0A |
| 546 | 0A |
| 548 | 0A |
| 552 | 0A |
| 553 | 0A |
| 554 | 0A |
| 556 | 0A |
| 557 | 0A |
| 559 | 0A |
| 560 | 0A |
| 561 | 0A |
| 562 | 0A |
| 563 | 0A |
| 565 | 0A |
| 566 | 0A |
| 567 | 0A |
| 568 | 0A |
| 569 | 0A |
| 570 | 0A |
| 571 | 0A |
| 572 | 0A |
| 573 | 0A |
| 574 | 0A |

|      |    |
|------|----|
| 575  | 0A |
| 576  | 0A |
| 577  | 0A |
| 578  | 0A |
| 579  | 0A |
| 580  | 0A |
| 581  | 0A |
| 582  | 0A |
| 583  | 0A |
| 584  | 0A |
| 585  | 0A |
| 586  | 0A |
| 587  | 0A |
| 588  | 0A |
| 811  | 0A |
| 812  | 0A |
| 813  | 0A |
| 814  | 0A |
| 861  | 0A |
| 862  | 0A |
| 863  | 0A |
| 864  | 0A |
| 1093 | 0A |
| 1094 | 0A |
| 1095 | 0A |
| 1096 | 0A |
| 1097 | 0A |
| 1098 | 0A |
| 1099 | 0A |
| 1100 | 0A |
| 1101 | 0A |
| 1102 | 0A |
| 1104 | 0A |
| 1107 | 0A |
| 1108 | 0A |
| 1110 | 0A |
| 1134 | 0A |
| 1144 | 0A |
| 1154 | 0A |
| 1155 | 0A |
| 1171 | 0A |
| 1172 | 0A |

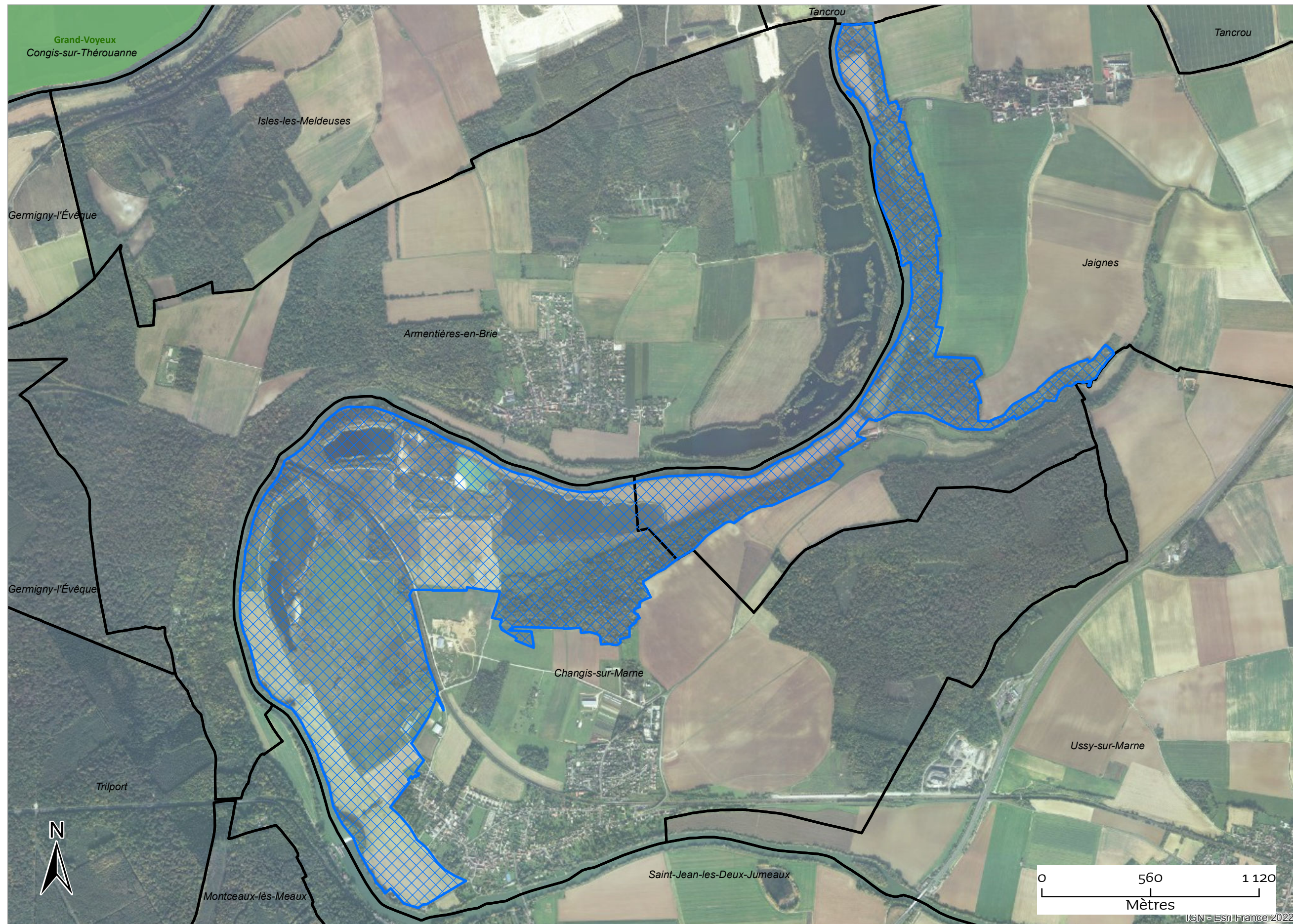
|      |    |
|------|----|
| 1173 | 0A |
| 1174 | 0A |
| 1175 | 0A |
| 1176 | 0A |
| 1184 | 0A |
| 1185 | 0A |
| 1186 | 0A |
| 1187 | 0A |
| 1189 | 0A |
| 1190 | 0A |
| 1235 | 0A |
| 1236 | 0A |
| 1237 | 0A |
| 1238 | 0A |
| 1239 | 0A |
| 1240 | 0A |
| 1262 | 0A |
| 1263 | 0A |
| 1264 | 0A |
| 1265 | 0A |
| 1    | YA |
| 2    | YA |
| 3    | YA |
| 17   | YB |
| 18   | YB |
| 19   | YB |

|    |    |
|----|----|
| 20 | YB |
| 21 | YB |
| 22 | YB |
| 72 | YB |
| 73 | YB |
| 74 | YB |
| 77 | YB |
| 78 | YB |
| 79 | YB |
| 80 | YB |
| 81 | YB |
| 82 | YB |
| 83 | YB |
| 84 | YB |
| 85 | YB |
| 86 | YB |
| 87 | YB |
| 88 | YB |
| 89 | YB |
| 90 | YB |
| 91 | YB |
| 92 | YB |
| 93 | YB |
| 94 | YB |
| 95 | YB |
| 96 | YB |

|     |    |
|-----|----|
| 97  | YB |
| 98  | YB |
| 99  | YB |
| 100 | YB |
| 101 | YB |
| 102 | YB |
| 103 | YB |
| 104 | YB |
| 105 | YB |
| 106 | YB |
| 107 | YB |
| 108 | YB |
| 109 | YB |
| 110 | YB |
| 111 | YB |
| 112 | YB |
| 113 | YB |
| 114 | YB |
| 115 | YB |
| 116 | YB |
| 117 | YB |
| 118 | YB |
| 119 | YB |
| 120 | YB |
| 121 | YB |
| 122 | YB |

|     |    |
|-----|----|
| 123 | YB |
| 124 | YB |
| 125 | YB |
| 126 | YB |
| 127 | YB |
| 128 | YB |
| 129 | YB |
| 130 | YB |
| 131 | YB |
| 132 | YB |
| 1   | YC |
| 2   | YC |
| 20  | YC |
| 21  | YC |
| 22  | YC |
| 23  | YC |
| 24  | YC |
| 25  | YC |
| 26  | YC |
| 27  | YC |
| 28  | YC |
| 29  | YC |
| 30  | YC |

# Création d'un PRIF sur les communes de Changis-sur-Marne et Jaignes (77)



## Type de projet

-  Projet de création de PRIF
-  Communes
-  PRIF existant



## **DÉLIBÉRATION N°CP 2023-028**

### **DU 25 JANVIER 2023**

#### **POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - PLAN VERT - ÎLOTS DE FRAICHEUR - ORGANISMES ASSOCIÉS SECTEUR ENVIRONNEMENT - 1ER RAPPORT 2023**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 210-1 et suivants et les articles L. 371-1 et suivants.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi grenelle I n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**VU** la loi grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2013294-0001 du 21 octobre 2013 du préfet de la région d'Île-de-France portant adoption du Schéma régional de cohérence écologique ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

**VU** la délibération n° CP 06-716 du 21 septembre 2006 relative à l'adhésion de la Région Ile-de-France à l'association Réserves Naturelles de France (RNF) ;

**VU** la délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant adoption du schéma directeur de la région Île-de-France ;

**VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** la délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016, portant sur la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;

**VU** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

**VU** la délibération n° CR 2017-50 du 10 mars 2017 modifiée, portant approbation du « Plan Vert

d'Île-de-France : la nature pour tous et partout » ;

**VU** la délibération n° CP 2017-506 du 20 septembre 2017 relative à la déclinaison du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens avec les départements franciliens » ;

**VU** la délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016, portant sur la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;

**VU** la délibération n° CR 71-13 du 26 septembre 2019 portant approbation du Schéma régional de cohérence écologique ;

**VU** la délibération n° CP 2018-548 du 21 novembre 2018 relative à l'Eau, milieux aquatiques et humides - 4ème affectation 2018 - Appels à projet plan vert - 3ème session 2018 ;

**VU** la délibération n° CR 2019-19 du 28 mai 2019 portant sur le bilan d'évaluation du SDRIF de 2013 ;

**VU** la délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 modifiée, portant approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

**VU** la délibération n° CP 2020-118 du 4 mars 2020 approuvant la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Île-de-France et l'Agence des Espaces verts pour 2020-2024 ;

**VU** la délibération n° CP 2020-490 du 18 novembre 2020 relative à « La politique de la biodiversité et politique de l'Eau : 3ème affectation pour 2020. Appels à projet 2020 : Biodiversité 2ème session et Plan Vert 9ème session » ;

**VU** la délibération n° CR 2020-055 du 19 novembre 2020 relative aux premières propositions issues de la COP Île-de-France 2020 pour l'aménagement durable des collectivités ;

**VU** la délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 modifiée, portant sur la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement ;

**VU** la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

**VU** la délibération n° CR 2021-052 du 21 juillet 2021 « Lutter contre les fractures » - 1ère session ;

**VU** la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la région ;

**VU** la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 portant intégration d'une signalétique régionale ;

**VU** la délibération n° CR 2022-010 du 16 février 2022 relative à « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France et mesures de simplification du budget participatif écologique » ;

**VU** la délibération n° CP 2022-163 du 20 mai 2022 relative aux politiques régionales biodiversité - plan vert - eau - 3ème affectation 2022 ;

**VU** la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-

Région 2021-2027 ;

**VU** la délibération n° CR 2022-047 du 6 juillet 2022 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

**VU** la délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022 relative au plan de protection, de résistance et d'adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique ;

**VU** la délibération n° CP 2022-435 du 10 novembre 2022 portant adoption du Budget participatif écologique et solidaire, 4<sup>ème</sup> session ;

**VU** la délibération n° CP 2022-408 du 10 novembre 2022 portant sur divers dispositifs d'aménagement : 100 QIE - Soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire - Reconquérir les friches - Adhésion au CEREMA - Convention avec RTE - Affectation dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-E - CPIER Vallée de la Seine - Partenariat avec l'IPR ;

**VU** la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

**VU** les délibérations n°22-115 et 22-116 du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts en date du 18 novembre 2022 approuvant la création d'un périmètre régional d'intervention foncière sur les communes de Changis-sur-Marne et Jaignes (77) et l'extension du périmètre régional d'intervention foncière de la Plaine de Montesson sur la commune de Montesson (78) ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le budget de la région Île-de-France pour 2023 ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CP 2023-028 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve **la création du périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de la Boucle d'Helmut** sur le territoire des communes de Changis-sur-Marne et Jaignes (77) pour une superficie de 343 hectares permettant de préserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles de la zone, ainsi que d'aménager et d'ouvrir au public des espaces verts.

Approuve l'extension du **périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de la Plaine de Montesson** sur le territoire de la commune de Montesson (78), portant la surface du PRIF de 236 hectares à 285 hectares. Cette extension permet de poursuivre la préservation de la plaine de Montesson, l'élargissement du périmètre de veille foncière et la mise en place d'outils pour la pérennisation de l'agriculture périurbaine.

Les cartes correspondantes figurent en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2 :**

Approuve l'avenant n°2 à la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre l'Agence des espaces verts et la Région 2020-2024, qui intègre une clause relative à la prévention et la répression des atteintes à la probité, figurant en annexe 2 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

**Article 3 :**

Décide d'attribuer à l'Institut Paris Region environnement une subvention d'un montant de 2 725 200 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **2 725 200 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100404 « Soutien à l'Institut Paris Region environnement », du budget 2023.

Décide d'attribuer à l'AEV une subvention d'un montant maximum de 5 719 000 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **5 719 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-001 (176001) « Agence des espaces verts », action 17600104 « AEV – Île-de-France nature », du budget 2023.

**Article 4 :**

Décide d'affecter, une autorisation d'engagement de **1 500 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600306 « Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité », du budget 2023.

**Article 5 :**

Décide de verser la cotisation annuelle de 9 000 € au profit de Réserves Naturelles de France (RNF).

Affecte une autorisation d'engagement de **9 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600306 « Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité », du budget 2023.

**Article 6 :**

Affecte une autorisation d'engagement de **24 359,30 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-003 (576003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 576003072 « Réserves naturelles régionales », du budget 2023, conformément à la fiche-projet n°20012780 modifiée, figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2302 « RNR ».

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2021-198 du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

**Article 7 :**

Rend un avis favorable sur la composition des listes des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG), telles que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

**Article 8 :**

Décide au titre du dispositif « **Soutenir les projets îlots de fraîcheur et de toitures végétalisées** », au financement d'opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 5 à la délibération pour un montant prévisionnel maximum de 112 590 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes au modèle-type adopté par la délibération n° CP 2022-163 susvisée modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, avec les maîtres d'ouvrage, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **112 590 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme RE 73-001 (573001) « Politique de l'eau », action 573001022 « Milieux aquatiques et îlots de fraîcheur », du budget 2023.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'Air, Energie et Economie circulaire », sous-volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2301 « Milieux aquatiques et humides ».

**Article 9 :**

Approuve le règlement d'intervention modifié relatif au dispositif « **Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines** », figurant en annexe 6 à la présente délibération.

**Article 10 :**

Adopte le règlement d'intervention pour l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales, figurant en annexe 7 à la présente délibération.

**Article 11 :**

Approuve le règlement d'intervention en faveur du Petit Patrimoine Naturel figurant en annexe 8 à la délibération.

**Article 11 bis :**

Mandate la Présidente pour demander à l'Institut Paris Région de produire un document de synthèse sur les enjeux et les effets du réchauffement climatique sur le territoire francilien et d'en faciliter l'accès aux franciliens en général et aux lauréats des dispositifs environnementaux en particulier.

**Article 12 :**

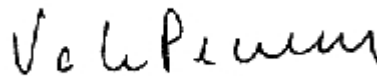
Décide de supprimer l'obligation de signer une convention de financement pour toutes les subventions dont le montant est inférieur à 23 000 €, dans le cadre des dispositifs suivants dont le règlement d'intervention a été adopté par délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 susvisée ;

- « Reconquête de la biodiversité » ;
- « Soutien aux réserves naturelles régionales » ;
- « Grands partenariats pour la biodiversité » ;
- « Politique de l'eau ».

**Article 13 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 et à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

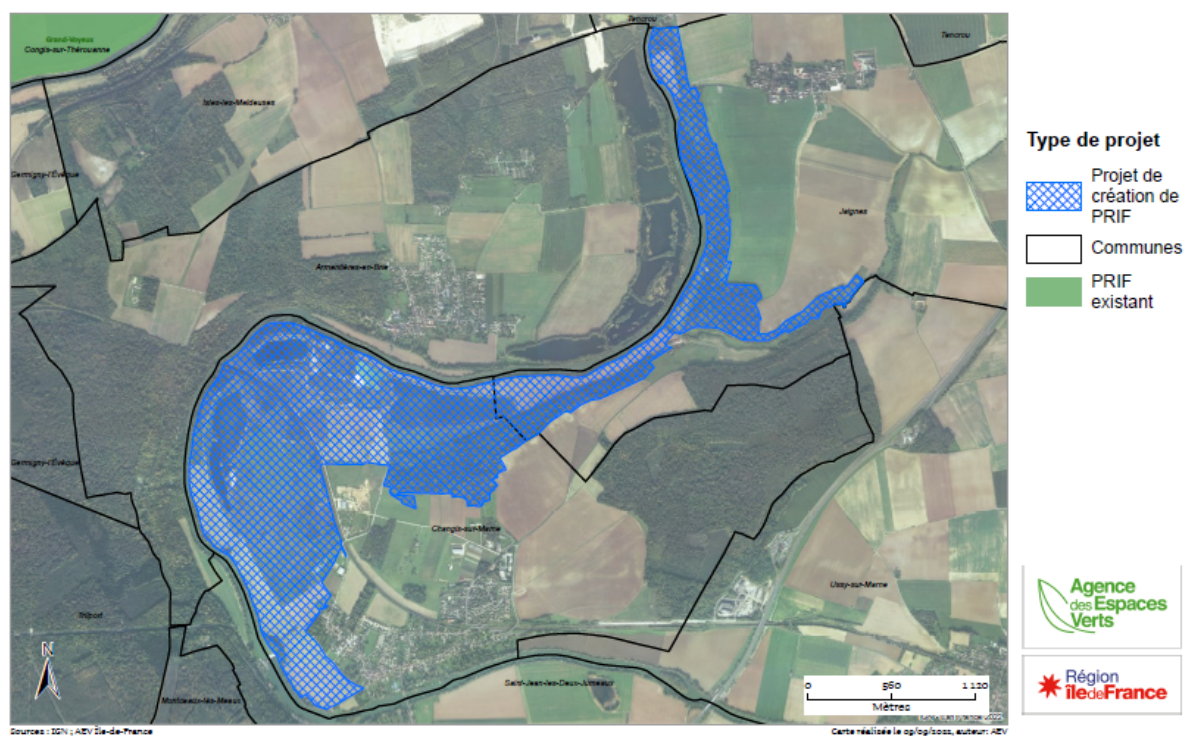
Acte rendu exécutoire le 26 janvier 2023, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 26 janvier 2023 (référence technique : 075-237500079-20230125-lmc1171968-DE-1-1) et affichage ou notification le 26 janvier 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

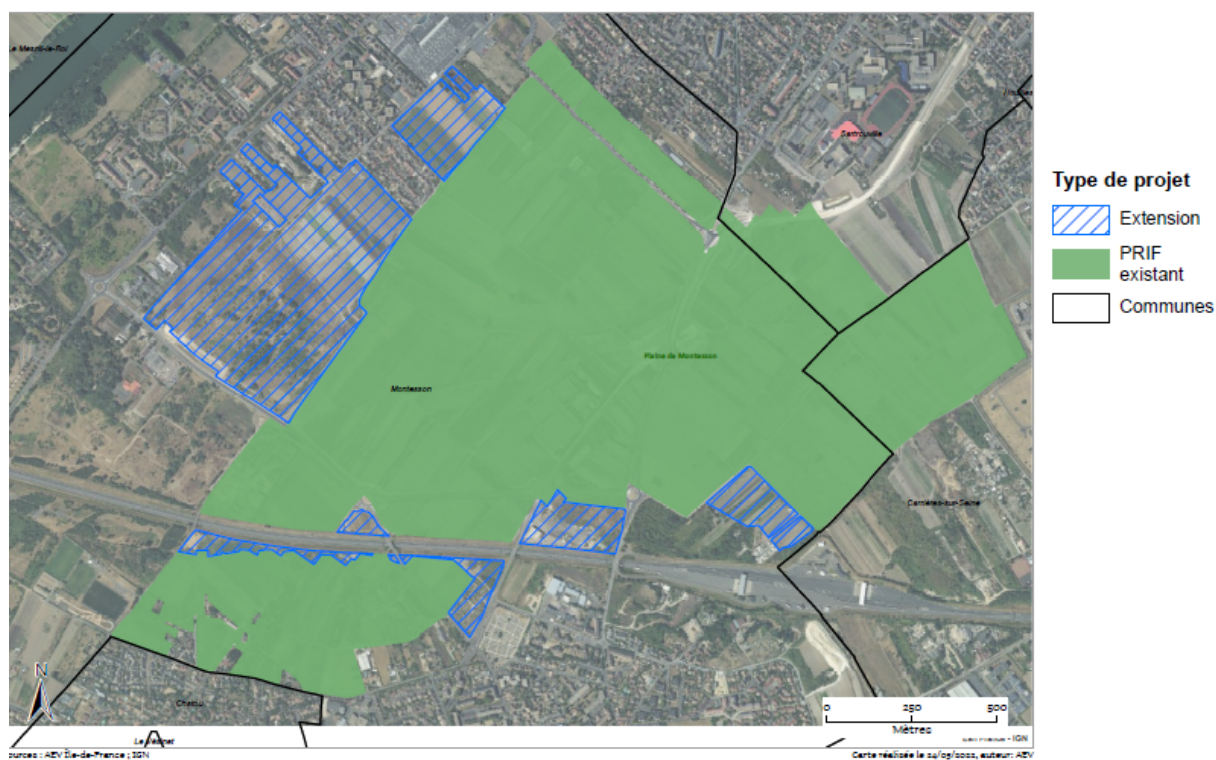
## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexe 1 - Cartes des Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF)**

## Création d'un PRIF sur les communes de Changis-sur-Marne et Jaignes (77)



## Extension - PRIF de la Plaine de Montesson - Commune de Montesson (78)



## **Annexe 2 - Avenant n° 2 à la convention quinquennale AEV-Région**

**CONVENTION QUINQUENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS  
FIXANT LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES EN MATIÈRE D'ESPACES VERTS,  
NATURELS ET AGRICOLES ET LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES  
POUR LA PÉRIODE 2020-2024**

**AVENANT N°2**

**La région Île-de-France**, sise 2, rue Simone Veil à Saint-Ouen-sur-Seine 93400, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

**L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France - AEV** -, établissement public régional à caractère administratif, sise 90-92, avenue du Général Leclerc à Pantin 93500 –, créée par la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 codifiée et agissant au nom et pour le compte de la Région Île-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du code général des collectivités territoriales, représentée par XXX, dûment habilitée en vertu de la délibération n° xx-xxx de son conseil d'administration

Ci-après dénommée « *l'AEV* »

d'autre part,

*APRÈS AVOIR RAPPELÉ :*

Le présent avenant a pour objet d'y intégrer une clause relative à la prévention et la répression des atteintes à la probité.

*SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :*

## **Article 1**

Un article 12 est ajouté à la convention citée en préambule et rédigé comme suit :

## **ARTICLE 12 : Obligations en matière d'éthique**

L'AEV s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité de l'AEV dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

## **Article 2**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen-sur-Seine,

**Le .....**

**Le .....**

*Pour la région Île-de-France,  
la présidente  
du conseil régional*

*Pour l'Agence des espaces verts  
de la région Île-de-France*

**Valérie PÉCRESSE**

**Sophie DESCHIENS**

## **Annexe 3 - Réaffectation**

Commission permanente du 18 novembre 2020 – CP 2020-490

Modifiée par la Commission Permanente du 25 janvier 2023 – CP 2023-028

**DOSSIER N° 20012780 - RESERVES NATURELLES REGIONALES DU VAL ET COTEAU DE SAINT-REMY ET DES ETANGS DE BONNELLES : FONCTIONNEMENT 2020 - REAFFECTATION**

**Dispositif** : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

**Délibération Cadre** : CP2021-198 du 01/04/2021

**Imputation budgétaire** : 937-76-657341-576003-1700

Action : 576003072- Réserves naturelles régionales

| Libellé base subventionnable                  | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement | 34 799,00 € TTC                       | 70,00 %             | 24 359,30 €                   |
|                                               | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 24 359,30 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE  
Adresse administrative : 2 RUE VICTOR HUGO  
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur DOMINIQUE BAVOIL, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Réaffectation de la subvention de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse – Délibération n° CP 2020-490 du 18 novembre 2020

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Nécessaire afin d'assurer la continuité de service public et de versement des salaires de la technicienne de gestion des deux Réserves Naturelles Régionales.

**Description :**

Par délibération n° CP 2020-490 du 18 novembre 2020, la Région a accordé une subvention de 24 359,30 € au profit de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse au titre du dispositif « Réserves Naturelles Régionales (fonctionnement) » (dossier 20012780). Le bénéficiaire a présenté une demande de solde de la subvention dans les délais mais celle-ci n'a pu être mandatée en raison du dépassement de la date limite de mandatement par les services financiers.

La technicienne de gestion a pour mission d'assurer la surveillance et la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager des Réserves Naturelles Régionales du Val et Coteau de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et des étangs de Bonnelles, d'informer le public et de participer aux suivis scientifiques. Elle contribue à

améliorer les connaissances et participe à la mise en œuvre du plan de gestion. Elle assure une présence auprès du public qui les fréquente et en interface avec de nombreux intervenants.

Les missions et activités principales :

- 1.Réaliser des activités de surveillance (intégrité du site, signalement des infractions, suivi de fréquentation, ...).
- 2.Réaliser des suivis scientifiques (participer ou réaliser ces suivis, rédactions, comptes rendus et bilans, ...).
- 3.Sensibiliser et informer le public (accueil, présentations, animations, ...).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020, modifié par délibération n° CP 2021-198 du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiée.

#### Localisation géographique :

-  BONNELLES
-  SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                  |           |         |
|-----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                       | Montant   | %       |
| Coût annuel du salaire de technicienne de RNR | 34 799,00 | 100,00% |
| Total                                         | 34 799,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                        |           |         |
|-------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                             | Montant   | %       |
| Région Île-de-France                | 24 359,30 | 70,00%  |
| Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse | 5 219,85  | 15,00%  |
| Commune de Bonnelles                | 5 219,85  | 15,00%  |
| Total                               | 34 799,00 | 100,00% |

## **Annexe 4 - Liste proposée des membres du CSRPN et liste du CRPG**

| Candidat                             | Nom             | Prénom        | Spécialité(s)                                                                   | Autres compétences                                                                                        | Titres, diplômes                                                                                                                                                                                                          | Fonctions – Qualités                                                                                                                                                                                                                                    | Structure                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------|-----------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nouvelle candidature                 | AMIARD          | Pamela        | Ecologie                                                                        | Naturaliste généraliste : mammologie dont chiroptères, ornithologie, herpétologie, botanique, entomologie | Master « Génie de l'environnement naturel, spécialité faune sauvage »                                                                                                                                                     | Chargée de projet « carrières et biodiversité » -                                                                                                                                                                                                       | UMS Patrinat (Muséum national d'histoire naturelle/Office Français pour la biodiversité/CNRS)                                                                         |
| Membre actuelle                      | ANGLADE-GARNIER | Joanne        | Gestion des milieux naturels                                                    | Ecologie générale, Botanique                                                                              | Diplôme d'études approfondies « Environnement, Temps, Espace, Société »                                                                                                                                                   | Conservatrice de réserve naturelle                                                                                                                                                                                                                      | Réserve naturelle nationale nationale des étangs et rigoles d'Yveline                                                                                                 |
| Membre actuel<br>Président d'honneur | ARNAL           | Gérard        | Botanique                                                                       | Phytosociologie, pédologie                                                                                | Diplôme d'études approfondies en pédologie                                                                                                                                                                                | Retraité – ex Directeur adjoint du Conservatoire botanique national du bassin parisien du Muséum national d'Histoire naturelle                                                                                                                          | Retraité – ex Directeur adjoint du Conservatoire botanique national du bassin parisien du Muséum national d'Histoire naturelle                                        |
| Membre actuel                        | BELLIARD        | Jérôme        | Ichtyologie                                                                     | écologie des systèmes d'eau courantes, bio-indication, écologie des communautés                           | Doctorat en Hydrologie, Diplôme d'études approfondies en analyse et modélisation des systèmes biologiques                                                                                                                 | Ingénieur de recherche                                                                                                                                                                                                                                  | Unité de recherche Hydrosystèmes continentaux anthropisés - UR HYCAR) à l'Institut national de recherche sur l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) |
| Nouvelle candidature                 | DELZONS         | Olivier       | Ornithologie, méthodes de bio-indication                                        | Naturaliste généraliste : herpétologie, botanique, entomologie                                            | Master « biodiversité, écologie, évolution »                                                                                                                                                                              | Chef de projet « méthodes et indicateurs »                                                                                                                                                                                                              | UMS Patrinat (Muséum national d'histoire naturelle/Office Français pour la biodiversité/CNRS)                                                                         |
| Membre actuelle                      | DEWULF          | Lucile        | Herpétologie                                                                    | Ornithologie, entomologie (lépidoptère et odonates)                                                       | Master « Gestion de la biodiversité aquatique et terrestre »                                                                                                                                                              | Naturaliste écologue à l'Agence régionale de la biodiversité (ARB)                                                                                                                                                                                      | Agence régionale de la biodiversité (ARB) – Institu Paris Région (IPR)                                                                                                |
| Membre actuel                        | FERNEZ          | Thierry       | Botanique – Phytosociologie                                                     | Characées, ornithologie, entomologie                                                                      | Diplôme d'ingénieur forestier de l'Ecole nationale du génie rural des eaux et forêts (AgroParisTech - ENGREF)                                                                                                             | Responsable adjoint de la délégation Île-de-France du Conservatoire botanique national du Bassin parisien                                                                                                                                               | Conservatoire botanique national du Bassin parisien - UMS Patrinat (Muséum national d'histoire naturelle/Office Français pour la biodiversité/CNRS)                   |
| Membre actuel                        | FILOCHE         | Sébastien     | Botanique                                                                       | Phytosociologie, Bryologie                                                                                | Maîtrise en Biologie végétale                                                                                                                                                                                             | Directeur scientifique adjoint au Conservatoire botanique national du Bassin parisien - UMS Patrinat (Muséum national d'histoire naturelle-Office Français pour la biodiversité-CNRS)                                                                   | Conservatoire botanique national du Bassin parisien - UMS Patrinat (Muséum national d'histoire naturelle-Office Français pour la biodiversité-CNRS)                   |
| Membre actuel                        | GADOUM          | Serge         | Entomologie (pollinisateurs sauvages, orthoptères)                              | Ornithologie                                                                                              | Maîtrise de Langues étrangères appliquées / Modules de Maîtrise Biologie des Populations et des Écosystèmes : Biologie de la Conservation et Gestion des Ressources biologiques ; Biologie et Écophysiologie des Insectes | Chargé de projet « pollinisateurs sauvages »                                                                                                                                                                                                            | Office pour les insectes et leur environnement (OPIE)                                                                                                                 |
| Membre actuel                        | GELY            | Jean-Pierre   | Géologie                                                                        | Hydro-géologie                                                                                            | Doctorat en Sciences de la Terre, Université de Savoie<br>Habilitation à diriger les recherches                                                                                                                           | Chercheur associé au laboratoire de Médiévisitque occidentale                                                                                                                                                                                           | CNRS/Université Panthéon Sorbonne Paris                                                                                                                               |
| Nouvelle candidature                 | GRIVEL          | Stéphane      | Hydrogéomorphologue                                                             | Hydrosystèmes continentaux, géographie                                                                    | Doctorat de géographie                                                                                                                                                                                                    | Maître de conférence                                                                                                                                                                                                                                    | AgroParitech                                                                                                                                                          |
| Membre actuel                        | HORELLOU        | Arnaud        | Entomologue (coléoptères)                                                       |                                                                                                           | Diplôme d'études supérieures spécialisées en génie écologique                                                                                                                                                             | Chef de l'équipe « soutenabilité des prélèvements »                                                                                                                                                                                                     | UMS Patrinat (Muséum national d'histoire naturelle-Office Français pour la biodiversité-CNRS)                                                                         |
| Membre actuel                        | JULIEN          | Jean-François | Chiroptérologie                                                                 |                                                                                                           | Doctorat en génétique cellulaire et moléculaire                                                                                                                                                                           | Chargé de recherche                                                                                                                                                                                                                                     | Centre d'Ecologie et Sciences de la Conservation - Muséum national d'histoire naturelle/CNRS                                                                          |
| Membre actuel<br>Président           | LALOI           | David         | Ornithologie                                                                    | écologie générale                                                                                         | Doctorat en Biologie Animale                                                                                                                                                                                              | Maître de conférence en écologie et évolution                                                                                                                                                                                                           | Sorbonne université                                                                                                                                                   |
| Nouvelle candidature                 | LEHANE          | Fiona         | Botanique, chiroptérologie                                                      |                                                                                                           | Master « Expertise Faune Flore, inventaires et indicateurs de biodiversité »                                                                                                                                              | Directrice de l'AVEN du Grand-Voyeux – CPIE boucles de la Marne                                                                                                                                                                                         | AVEN du Grand-Voyeux – CPIE boucles de la Marne                                                                                                                       |
| Nouvelle candidature                 | LINGLART        | Marine        | Botaniste                                                                       | Phyto-écologie, écologie urbaine                                                                          | Doctorat en ethno-écologie                                                                                                                                                                                                | Gérante et directrice de bureau d'études                                                                                                                                                                                                                | URBAN-ECO-SCOP                                                                                                                                                        |
| Membre actuel                        | MARI            | Alexandre     | Entomologie (coléoptères, odonates, lépidoptères, orthoptères), Chiroptérologie | Ornithologie                                                                                              | Diplôme d'études supérieures spécialisées « Contrôle et conservation des populations d'insectes »                                                                                                                         | Chef de projet écologue                                                                                                                                                                                                                                 | GIP Seine et Yvelines environnement                                                                                                                                   |
| Nouvelle candidature                 | MERIGUET        | Bruno         | Entomologie (coléoptères)                                                       | Coléoptères et écosystèmes forestiers                                                                     | Diplôme d'études approfondies « Systématique animale et végétale »                                                                                                                                                        | Chargé de missions entomologiste                                                                                                                                                                                                                        | Office pour les insectes et leur environnement (OPIE)                                                                                                                 |
| Membre actuel                        | MERLE           | Didier        | Paléontologie                                                                   |                                                                                                           | Doctorat en paléontologie des invertébrés<br>Habilitation à diriger les recherches                                                                                                                                        | Maître de conférence                                                                                                                                                                                                                                    | Centre de recherche en paléontologie – Muséum national d'histoire naturelle                                                                                           |
| Membre actuel                        | MIGOT           | Pierre        | Ecologie générale, ornithologie                                                 |                                                                                                           | Professeur agrégé de Sciences naturelles, doctorat de Dynamique des populations animales                                                                                                                                  | Retraité, anciennement directeur des études et de la recherche à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)                                                                                                                          | Retraité de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)                                                                                             |
| Membre actuelle                      | MONGUILLON      | Angélique     | Paléontologie                                                                   |                                                                                                           | Diplôme d'études approfondies « quaternaire : géologie, paléontologie humaine, préhistoire »                                                                                                                              | Conservatrice de réserve naturelle                                                                                                                                                                                                                      | Réserve naturelle régionale du site géologique de Limay                                                                                                               |
| Membre actuel                        | PAJARD          | Michel        | Génie écologique                                                                | Naturaliste généraliste : botanique, ornithologie, herpéthologie, entomologie (odonates)                  | Brevet technicien agricole option horticulture pépinière ornementale et fruitière                                                                                                                                         | Retraité – ancien chargé d'études chez Ecosphère puis Hydrosphère (30 ans d'expérience en génie écologique) - Conseiller en environnement auto entrepreneur                                                                                             | Retraité - Conseiller en environnement auto entrepreneur                                                                                                              |
| Nouvelle candidature                 | PARISOT         | Christophe    | Ecologue                                                                        | Naturaliste généraliste : botanique, mammologie, ornithologie, herpétologie, entomologie                  | Diplôme d'études supérieures spécialisées « Espace et milieux »                                                                                                                                                           | Directeur de Seine-et-Marne environnement                                                                                                                                                                                                               | Seine-et-Marne environnement (SEME)                                                                                                                                   |
| Membre actuelle                      | PINON           | Marie-Pierre  | Écosystèmes aquatiques                                                          |                                                                                                           | Diplôme d'ingénieur en agronomie                                                                                                                                                                                          | Chargée d'étude spécialisée rivière, continuité, milieux humides, hydromorphologie, peuplements piscicoles                                                                                                                                              | Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)                                                                                                                                |
| Membre actuel                        | PONCET          | Rémy          | Lichenologie, Botanique, habitats naturels                                      |                                                                                                           | Master « Equipement, protection et gestion des milieux de montagne »»                                                                                                                                                     | Directeur opérationnel de l'UMS 11 – Epidémiologie et Santé publique (Inserme, Univ Paris Cité, Univ Paris Saclay, univ VSQ)                                                                                                                            | UMS 11 – Epidémiologie et Santé publique (Inserme, Univ Paris Cité, Univ Paris Saclay, univ VSQ)                                                                      |
| Membre actuel                        | RABET           | Nicolas       | Mares temporaires et branchiopodes                                              |                                                                                                           | Doctorat en Biologie du développement, Diplôme d'études approfondies en Biodiversité, Agrégation SVT<br>Habilitation à diriger des recherches                                                                             | Maître de conférences                                                                                                                                                                                                                                   | Muséum national d'histoire naturelle / Laboratoire de biologie des organismes et des écosystèmes aquatiques                                                           |
| Nouvelle candidature                 | RIVALLIN        | Pierre        | Herpétologie                                                                    | ornithologie, entomologie (Odonates, Lépidoptères, Orthoptères)                                           | Licence professionnelle « gestion et aménagement, durable des espaces et des ressources » ; BTSa Gestion et protection de la nature                                                                                       | Chargé de cours (univ paris Diderot et Institut Supérieur de l'Environnement), expert naturaliste, membre fondateur et chargé d'études faune du bureau d'études Ecolo-GIE                                                                               | Université Paris 7 - Institut Supérieur de l'Environnement - Ecolo-GIE                                                                                                |
| Membre actuelle<br>Vice-présidente   | ROLLARD         | Christine     | Arachnologie                                                                    |                                                                                                           | Doctorat en Sciences biologiques                                                                                                                                                                                          | Maître de conférences                                                                                                                                                                                                                                   | Muséum national d'histoire naturelle / Institut de systématique, évolution, biodiversité                                                                              |
| Membre actuelle                      | ROUGET          | Isabelle      | Paléontologie                                                                   |                                                                                                           | Doctorat en sciences de la terre                                                                                                                                                                                          | Professeur du Muséum national d'histoire naturelle, présidente de la commission nationale de validation de l'inventaire national du patrimoine géologique                                                                                               | Centre de recherche en paléontologie, Muséum national d'histoire naturelle                                                                                            |
| Membre actuel<br>Vice-président      | SIBLET          | Jean-Philippe | Ornithologie, écologie générale                                                 |                                                                                                           | Licence en droit public<br>Certificat capacité ornithologie                                                                                                                                                               | Attaché honoraire du Muséum national d'histoire naturelle – Ancien directeur de UMS Patrinat (Muséum national d'histoire naturelle/Office Français pour la biodiversité/CNRS) ; Ancien directeur de l'expertise du Muséum national d'histoire naturelle | Retraité Muséum national d'histoire naturelle                                                                                                                         |
| Membre actuel                        | VIGNON          | Vincent       | Mammalogie, continuités écologiques                                             | Naturaliste généraliste : ornithologie, herpétologie, entomologie                                         | Diplôme de l'Ecole pratique des Hautes Etudes, section sciences de la vie ; Maîtrise de Biologie des populations, Diplôme de l'École pratique des hautes études                                                           | Directeur de cabinet d'expertise                                                                                                                                                                                                                        | Office de génie écologique OGE                                                                                                                                        |

| Candidat             | Nom                | Prénom      | Spécialité(s)                                                          | Autres compétences                                                                                                     | Titres, diplômes                                                                                           | Fonctions – Qualités                                                                                                                                      | Structure                                                                       |
|----------------------|--------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Membre actuel        | AGUERRE            | Olivier     | Géologie et stratigraphie                                              | méthodes innovantes de caractérisation physique et chimique des contaminants dans les milieux eaux, air, sols et biote | Doctorat en physico-chimie                                                                                 | Retraité de l'INERIS ; président de l'association pour l'étude et la sauvegarde des sites fossilifères et géologiques                                     | Association pour l'étude et la sauvegarde des sites fossilifères et géologiques |
| Nouvelle candidature | BAUT               | Jean-Paul   | Paléontologie                                                          |                                                                                                                        | Niveau master des sciences de la terre                                                                     | Chercheur associé au laboratoire de géologie de Lyon « terre, planète, environnement »                                                                    | CNRS/UMR 5276                                                                   |
| Membre actuel        | BERGERAT           | Françoise   | Tectonique                                                             | Pétero-physique                                                                                                        | Doctorat d'État en Géologie structurale                                                                    | Directrice de recherche émérite                                                                                                                           | CNRS                                                                            |
| Membre actuel        | BETARD             | François    | Géomorphologie                                                         |                                                                                                                        | Doctorat en Géomorphologie ; Habilitation à diriger les recherches                                         | Maître de conférences                                                                                                                                     | Laboratoire PRODIG – Université Paris-Cité                                      |
| Nouvelle candidature | DOAN               | Elisa       | Communication et médiation scientifique dans le domaine de la géologie |                                                                                                                        | Diplôme d'étude universitaire générale en Géosciences ; Licence en communication et médiation scientifique | Garde-technicienne de réserve naturelle                                                                                                                   | Réserve naturelle nationale es sites géologiques de l'Essonne                   |
| Nouvelle candidature | FRIZON-DE-LA-MOTTE | Dominique   | Géodynamique                                                           |                                                                                                                        | Doctorat d'État en science de la terre                                                                     | Professeur émérite                                                                                                                                        | CY Cergy-Paris Université                                                       |
| Membre actuel        | GAGNAISON          | Cyril       | Sédimentologie, Paléontologie, cartographie                            |                                                                                                                        | Doctorat en géologie                                                                                       | Enseignant-chercheur                                                                                                                                      | Institut UniLaSalle                                                             |
| Membre actuel        | GELY               | Jean-Pierre | Géologie, histoire des sciences                                        | Hydrogéologie                                                                                                          | Doctorat en Sciences de la Terre, Université de Savoie<br>Habilitation à diriger les recherches            | Chercheur associé au laboratoire de Médiévistique occidentale                                                                                             | CNRS/Université Panthéon Sorbonne Paris                                         |
| Membre actuelle      | LE CALLONEC        | Laurence    | Géochimie sédimentaire                                                 |                                                                                                                        | Doctorat en géologie et géochimie sédimentaire                                                             | Maître de conférence                                                                                                                                      | Institut es sceinces de la terre – Sorbonne Université                          |
| Membre actuel        | MERLE              | Didier      | Paléontologie                                                          |                                                                                                                        | Doctorat en paléontologie des invertébrés<br>Habilitation à diriger les recherches                         | Maître de conférence                                                                                                                                      | Centre de recherche en paléontologie – Muséum national d'histoire naturelle     |
| Membre actuelle      | MONGUILLON         | Angélique   | Paléontologie                                                          |                                                                                                                        | Diplôme d'études approfondies « quaternaire : géologie, paléontologie humaine, préhistoire »               | Conservatrice de réserve naturelle                                                                                                                        | Réserve naturelle régionale du site géologique de Limay                         |
| Membre actuel        | OBERT              | Daniel      | Géologie structurale                                                   | Géologie du génie civil                                                                                                | Doctorat en géologie structurale                                                                           | Retraité – Maître de conférence                                                                                                                           | Retraité – Université Pierre et Marie Curie                                     |
| Membre actuelle      | ROUGET             | Isabelle    | Paléontologie                                                          |                                                                                                                        | Doctorat en sciences de la terre                                                                           | Professeur du Muséum national d'histoire naturelle, présidente de la commission nationale de validation de l'inventaire national du patrimoine géologique | Centre de recherche en paléontologie, Muséum national d'histoire naturelle      |
| Membre actuel        | SAMSON             | Yann        | Micro-paléontologie                                                    |                                                                                                                        | Doctorat en géologie et géochimie sédimentaire                                                             | Ingénieur géologue expert                                                                                                                                 | STORENGY                                                                        |

## **Annexe 5 -Fiches projets Îlots de fraîcheur**

**DOSSIER N° EX068907 - AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA COUR D'ECOLE MATERNELLE  
POLANGIS A JOINVILLE-LE-PONT (94)**

**Dispositif** : 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens (n° 00001234)

**Délibération Cadre** : CP2022-163 du 20/05/2022

**Imputation budgétaire** : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Milieux aquatiques et îlots de fraîcheur

| Libellé base subventionnable                                      | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens | 83 609,04 € HT                        | 60,00 %             | 50 165,00 €                   |
|                                                                   | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 50 165,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT

Adresse administrative : 23 RUE DE PARIS  
94340 JOINVILLE LE PONT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Olivier DOSNE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 11 juillet 2022 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au calendrier scolaire.

**Description :**

La commune de Joinville-le-Pont souhaite réaménager la cour d'école Polangis en raison de son ancienneté, du mauvais état des revêtements bétonnés existants, du peu d'ombre actuel (avec 4 arbres seulement) et d'une absence de gestion alternative des eaux pluviales avec des enjeux de surcharge des réseaux à proximité.

Le projet consiste à :

- aménager deux noues végétalisées, une rivière minérale et des caniveaux à ciel ouvert afin de mettre en place une gestion alternative des eaux pluviales ;
- décloisonner les espaces en rendant accessible un espace enherbé existant aux élèves ;
- planter 7 nouveaux arbres apportant de l'ombre ;
- installer du mobilier en bois au pied des arbres ;
- instaurer une butte ludique avec des bacs potagers et un hôtel à insectes ;
- réaliser un parcours autour de la cour pour les vélos.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens », révisé par délibération n° CP 2022-163 du 20 mai 2022.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

#### Localisation géographique :

 JOINVILLE-LE-PONT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                                                                                                                     |            |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                                                                                                                          | Montant    | %       |
| Travaux préparatoires                                                                                                                            | 19 672,23  | 10,08%  |
| Revêtements perméables                                                                                                                           | 6 784,00   | 3,48%   |
| Fourniture et pose de<br>platelage                                                                                                               | 5 790,00   | 2,97%   |
| Travaux de végétalisation<br>(terre végétale, fosse<br>d'arbres, etc.)                                                                           | 18 891,30  | 9,68%   |
| Fourniture et pose de bacs<br>potagers, d'une pergola et<br>d'une cuve de récupération<br>d'eau                                                  | 10 800,00  | 5,53%   |
| Dépose et fourniture de<br>mobilier (retenu à hauteur de<br>20 %)                                                                                | 21 671,51  | 11,10%  |
| Non retenu : Etudes, dépose<br>et fourniture de mobilier<br>urbain durable au-delà des<br>20 %, arrosage automatique,<br>travaux VRD inéligibles | 111 582,60 | 57,17%  |
| Total                                                                                                                                            | 195 191,64 | 100,00% |

| Recettes (€)         |            |         |
|----------------------|------------|---------|
| Libellé              | Montant    | %       |
| Région Île-de-France | 50 165,00  | 25,70%  |
| Fonds propres        | 145 026,64 | 74,30%  |
| Total                | 195 191,64 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX068895 - DESARTIFICIALISATION ET RENATURATION DE LA COUR DES ECOLES JULES VERNE ET DES CERISIERS A CROISSY SUR SEINE (78)**

**Dispositif** : 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens (n° 00001234)

**Délibération Cadre** : CP2022-163 du 20/05/2022

**Imputation budgétaire** : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Milieux aquatiques et îlots de fraîcheur

| Libellé base subventionnable                                      | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens | 104 042,27 € HT                       | 60,00 %             | 62 425,00 €                   |
|                                                                   | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 62 425,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE

Adresse administrative : 8 AVENUE DE VERDUN  
78290 CROISSY SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Roger DAVIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 7 juillet 2022 - 31 août 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au calendrier scolaire.

**Description :**

La commune de Croissy-sur-Seine souhaite désartificialiser et renaturer les cours de deux écoles attenantes (élémentaire Jules Verne et maternelle des Cerisiers) qui sont peu végétalisées. Un îlot de chaleur défavorable aux bonnes conditions d'apprentissage est accentué par l'absence d'eau et un revêtement de sol bitumé imperméable.

Le projet prévoit ainsi de :

- créer des espaces verts pour permettre aux enfants d'évoluer dans un parc arboré ;
- planter 15 nouveaux arbres ;
- requalifier les espaces existants ;
- créer deux noues végétalisées pour accueillir des eaux de pluie issues des surfaces imperméables ;
- créer un potager pédagogique entre les deux cours ;
- reprendre partiellement les eaux pluviales des toitures pour les orienter vers les noues d'infiltration ;
- créer des cheminements en stabilisé, et des zones à enrobés colorés clairs non drainants pour distinguer les usages (gris pour les accès aux classes, vert pour les jeux et terrains multisports, rouge pour les zones interdites aux enfants, et beige (matérialisant la cour). ...), ces enrobés imperméables permettent cependant le ruissellement vers les noues et espaces végétalisés ;
- créer une séparation des deux cours en clôture bois permettant le passage de la petite faune ;
- installer des brumisateurs.

Ainsi, 504 m<sup>2</sup> d'espaces verts supplémentaires sont créés.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens », révisé par délibération n° CP 2022-163 du 20 mai 2022.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

#### Localisation géographique :

 CROISSY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                                                                                                                                     |            |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                                                                                                                                          | Montant    | %       |
| Etudes préalables (relevé topographique, étude dimensionnement, dossier recollement)                                                                             | 11 775,00  | 3,61%   |
| Terre végétale                                                                                                                                                   | 12 269,00  | 3,77%   |
| Travaux de désimperméabilisation                                                                                                                                 | 17 936,00  | 5,51%   |
| Plantations                                                                                                                                                      | 5 983,90   | 1,84%   |
| Terrassements pour espaces verts                                                                                                                                 | 11 186,37  | 3,43%   |
| Clôtures bois permettant le passage de la petite faune                                                                                                           | 44 892,00  | 13,78%  |
| Non retenu : revêtements imperméables (enrobé bitumineux), clôtures non perméables à la petite faune, regards et caniveaux, terrassements pour sols imperméables | 221 693,48 | 68,06%  |
| Total                                                                                                                                                            | 325 735,75 | 100,00% |

| Recettes (€)         |            |         |
|----------------------|------------|---------|
| Libellé              | Montant    | %       |
| Région Île-de-France | 62 425,00  | 19,16%  |
| AESN                 | 32 619,00  | 10,01%  |
| Fonds propres        | 230 691,78 | 70,82%  |
| Total                | 325 735,78 | 100,00% |

## **Annexe 6 - RI Création d'îlots de fraîcheur et de toitures végétalisées modifié**

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines

#### PRÉAMBULE

Adopté par délibération n°2022-163, le règlement d'intervention « Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » a été révisé. Il contribue à l'atteinte des objectifs du Plan de protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au Changement climatique (PRACC), adopté par délibération n°CR 2022-058 le 22 septembre 2022.

Il a pour objectifs principaux d'adapter les villes aux changements climatiques et d'améliorer la qualité de vie des Franciliens par la création d'îlots de fraîcheur et de toitures végétalisées sur bâti existant.

Il a également pour objectif de développer la consommation d'eau potable à travers les bornes-fontaines afin de permettre la satiété hydrique des populations, y compris des plus fragiles, notamment lors des épisodes de canicule. Ces fontaines permettent également de lutter contre l'utilisation de bouteilles en plastique à usage unique en favorisant ainsi le recours aux gourdes.

Pour mettre en œuvre ces propositions, ce règlement d'intervention met en place les dispositifs suivants :

- **A) Création d'îlots de fraîcheur au sein des espaces publics urbains<sup>1</sup>, des cours d'établissements d'enseignement, des établissements recevant du public ;**
- **B) Création de toitures végétalisées intensives et semi-intensives sur bâti existant ;**
- **C) Installation de bornes-fontaines dans l'espace public.**

Ce règlement d'intervention fixe les modalités techniques et financières du soutien apporté par la Région aux maîtres d'ouvrage. Il est accompagné d'une notice candidat que les porteurs de projet doivent impérativement analyser avant tout dépôt de demande de subvention.

#### I. DISPOSITIFS D'AIDE

Sauf pour le dispositif d'installation de bornes fontaines, les bénéficiaires des subventions régionales accordées dans le cadre de la mise en œuvre du présent dispositif sont :

- les collectivités territoriales et leurs groupements ;

---

<sup>1</sup> Les espaces publics urbains concernent entre autres les alignements d'arbres, les espaces interstitiels, les délaissés urbains, les espaces verts accompagnant les infrastructures de transport, les trottoirs, les pieds d'arbres, les parkings, les terrasses de plain-pied, les parvis, les terre-pleins, les talus, etc.

- les associations ;
- les établissements publics ;
- les bailleurs sociaux publics ou privés ;
- les syndicats professionnels ;
- les universités et organismes de recherche, les établissements d'enseignement ;
- les Très petites entreprises (TPE) et les Petites et moyennes entreprises (PME) ;
- toute autre personne publique, para publique ou privée intervenant dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (concession d'aménagement ou autres) : Dans le cadre d'une opération réalisée en délégation de service public, les bénéficiaires des subventions régionales sont les collectivités et leurs groupements en leur qualité de délégant, charge à elles de reverser la subvention régionale au délégataire.

## **A. CREATION D'ÎLOTS DE FRAICHEUR AU SEIN DES ESPACES PUBLICS URBAINS, DES COURS D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

### **a) Nature des actions subventionnables (investissement)**

Ce dispositif vise à financer :

- **Les études pré-opérationnelles** nécessaires à la conception du projet ;
- **Les projets opérationnels** de création d'îlots de fraîcheur.

#### **i. Soutien aux études pré-opérationnelles nécessaires à la conception du projet :**

Les actions visées par le présent dispositif sont les suivantes :

- Analyses de la surchauffe urbaine ;
- Analyses microclimatiques des sites ;
- Modélisations de réduction des effets d'îlots de chaleur ;
- Caractérisation des sols (renaturation des sols, état des lieux de la couverture végétale, caractéristiques pédologiques) et du potentiel de relance des processus biologiques ;
- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et dépenses annexes (bureau de contrôle, coordinateur SPS, géomètre, sondages de sols, études pré-opérationnelles, etc.) ;
- Identification des besoins et des contraintes réglementaires, ingénierie de projet.

#### **ii. Soutien aux projets opérationnels :**

Pour lutter contre les îlots de chaleur et favoriser le rafraîchissement de l'air, le présent dispositif porte prioritairement sur la mise en place de **solution(s) « verte(s) »**, notamment **des espaces végétalisés de pleine terre**, dont l'évapotranspiration et l'ombre procurée permettent une baisse de la température locale.

Il est également possible d'avoir recours à **des solutions « bleues »**, pour une gestion alternative des eaux pluviales favorisant le rafraîchissement de l'air ambiant ou **des solutions « liées aux matériaux »**, grâce à l'utilisation de revêtements durables et perméables, voire à albédo<sup>2</sup> élevé, permettant la réflexion des rayons solaires et la restitution de la chaleur.

**Les principales dépenses éligibles** sont les suivantes :

- **Les travaux de désimperméabilisation des sols** et de démolition du petit bâti ;

---

<sup>2</sup> Pouvoir réfléchissant d'une surface

- **Les travaux de végétalisation de pleine terre** recourant à une diversité de végétaux d'essences locales<sup>3</sup> et **proposant plusieurs strates**, ainsi que les frais associés (paillage biodégradable, tuteurs, etc.) ;
- **Les aménagements paysagers de gestion des eaux pluviales** (noues, bandes enherbées, mares, fossés, zones d'infiltration végétalisées, jardins de pluie<sup>4</sup>, etc.) ;
- **La mise en place de revêtements perméables et durables, voire à albédo élevé** (mélanges organo-minéraux et couverts enherbés, revêtements meubles organiques, revêtements meubles minéraux de couleur claire, graviers blancs, pavés drainants ou à joints poreux, dalles alvéolées, platelage bois)<sup>5</sup>.

D'autres dépenses sont également éligibles en accompagnement des solutions présentées ci-dessus :

- Les travaux d'aménagement permettant la récupération d'eau de pluie et la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie ;
- Tout aménagement favorable à la biodiversité (mares, zones humides, haies, prairies fleuries, nichoirs, gîtes à chiroptères, etc.) ;
- Les structures d'ombrage durables (pergolas, toiles, voiles, auvents, arcades, etc.) en cas d'impossibilité de plantation d'arbres ;
- **Les bornes-fontaines destinées à l'hydratation** ;
- La mise en place d'aménagements végétalisés durables hors-sol apportant de l'ombrage en accompagnement des opérations de désimperméabilisation ;
- **Les potagers pédagogiques sans utilisation de produit phytosanitaires** ;
- **Les brumisateurs** ;
- **dans la limite de 20% maximum du montant total des dépenses éligibles**, le mobilier urbain durable (bancs, tables de pique-nique, éclairage écologique avec extinction ou baisse d'intensité nocturne), **les points d'eau (fontaines à jets d'eau, bassins et miroirs d'eau)**.

**Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :**

- **Les espèces exotiques envahissantes<sup>6</sup> et le bois exotique** ;
- L'abattage d'arbres ;
- Les dépenses liées à l'entretien et la gestion de l'espace ;
- **L'arrosage automatique relié au réseau d'eau potable** ;
- L'acquisition du foncier ;
- Les équipements sportifs ou de jeux ;
- **Les revêtements perméables et durables mis en œuvre sur des espaces de pleine terre** ;
- Les revêtements imperméables, **même à albédo élevé** ;
- Les aménagements routiers ;
- Les installations d'éclairage ne respectant pas l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses<sup>7</sup>.

<sup>3</sup> Pour la sélection de végétaux éligibles, indigènes du bassin parisien, se référer aux recommandations de l'Agence Régionale pour la Biodiversité (Guide Plantons local en Île-de-France) et du Conservatoire Botanique National du Bassin parisien (catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France, catégories « Indigène » et « Sténonaturalisé »)

<sup>4</sup> Jardin en pleine terre, dans lequel des végétaux sont plantés, et vers lequel sont orientés les flux d'eau de pluie d'une parcelle ou d'un espace public

<sup>5</sup> Pour la mise en place de revêtements perméables et durables, se référer aux recommandations de Plante & Cité (guide « Revêtements perméables des aménagements urbains »)

<sup>6</sup> Se référer à la liste des plantes exotiques envahissantes d'Île-de-France établie par le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien

<sup>7</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037864346/>

## b) Critères d'éligibilité

- Le projet doit proposer un taux de désimperméabilisation nette, c'est-à-dire une augmentation des surfaces perméables (de pleine terre ou, à défaut, présentant des revêtements perméables) entre l'avant et l'après-projet ;
- Le projet doit reposer majoritairement sur des solutions « vertes » ;
- Les plantations doivent recourir à une grande diversité de végétaux, majoritairement d'essences locales et adaptées aux évolutions climatiques, privilégiant la production francilienne et présentant des propriétés intéressantes en termes de rafraîchissement et de gestion des eaux pluviales, permettant d'accroître la résilience des espaces face aux changements climatiques. Le maître d'ouvrage doit porter une attention particulière à la plantation de végétaux non allergènes.

### Ne sont pas éligibles :

- Les projets artificialisants ;
- **Les projets prévoyant des abattages d'arbres**, sauf en cas de diagnostic phytosanitaire établissant que les sujets concernés sont porteurs de maladie, ou s'il existe un risque avéré de chute d'arbres ou de branches incompatibles avec les usages du site. Les projets devant être élaborés autour des arbres existants, toute dérogation ne pourra être qu'exceptionnelle et sera examinée sur la base d'une demande et d'un dossier étayés.

## c) Modalités de financements : plafonds et taux de subvention (en investissement)

Les modalités de financement de ces aides sont les suivantes :

|                                                                                         | Zones à effet d'îlot de chaleur urbain <sup>8</sup> | Autres territoires |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------|
| Taux d'intervention maximum                                                             | 60%                                                 | 50%                |
| Plafond de la subvention pour les études <b>pré-opérationnelles</b> (en investissement) | 30 000 €                                            |                    |
| Plafond de la subvention pour les travaux (en investissement)                           | 250 000 €                                           |                    |

<sup>8</sup> Pour tout projet situé dans une zone dont la vulnérabilité de jour est **comprise entre l'indicateur « moyen » et « très fort »** selon les données de référence de l'outil MapICU de l'Institut Paris Region.

## B. CREATION DE TOITURES VEGETALISEES INTENSIVES ET SEMI-INTENSIVES SUR BÂTI EXISTANT

### a) Nature des actions subventionnables (investissement)

Ce dispositif vise à financer :

- **Les études pré-opérationnelles** nécessaires à la conception du projet ;
- **Les projets opérationnels** de création de toitures intensives et semi-intensives sur bâti existants.

Les toitures « intensives » correspondent à une hauteur de substrat supérieure à 30 cm et les toitures « semi-intensives » à une hauteur de substrat comprise entre 15 et 30 cm. Les toitures « extensives », non éligibles à ce dispositif, possèdent une hauteur de substrat inférieure à 15 cm.

#### i. *Soutien aux études pré-opérationnelles*

Les actions visées par le présent dispositif sont les suivantes :

- Étude de faisabilité, diagnostic initial ;
- Étude de portance ;
- Définition et conception du projet ;
- Etude hydraulique ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### ii. *Aide aux projets opérationnels*

Sont éligibles **toutes les dépenses permettant l'installation de toitures végétalisées sur des toitures en terrasses existantes** (réfection du toit, mise en sécurité, pose des éléments porteurs, du complexe isolant, du système d'étanchéité, du substrat, travaux de végétalisation, etc.).

Les toitures végétalisées peuvent être couplées à la végétalisation de façades grâce à des grimpantes (plantes s'enracinant directement dans le sol et recouvrant les sols et les façades). Les murs vivants (dont le substrat est fixé sur la façade) et les murs de jardinières ne sont pas éligibles.

**Ne sont pas éligibles les dispositifs d'arrosage raccordés au réseau d'eau potable. Sont éligibles les dépenses pour l'installation de cuve de récupération des eaux pluviales gravitaires.**

### b) Critères d'éligibilité

- Le projet doit concerner une toiture végétalisée intensive ou semi-intensive (dont la hauteur de substrat est supérieure à 15 cm) ;
- Le projet doit être favorable à la biodiversité (espèces végétales diversifiées et adaptées aux conditions locales, etc.) ;
- Le projet ne doit pas nécessiter de dispositif d'arrosage, **sauf si ce dispositif est relié à une cuve de récupération des eaux pluviales ;**
- Le projet doit proposer une gestion sobre des ressources (énergie, matériaux **de réemploi**).

**c) Modalités de financements : plafonds et taux de subvention (en investissement)**

Les modalités d'attribution de ces aides sont les suivantes :

|                                                               | Tous territoires |
|---------------------------------------------------------------|------------------|
| Taux d'intervention maximum                                   | 50%              |
| Plafond pour études pré-opérationnelles (investissement)      | 30 000 €         |
| Plafond de la subvention pour les travaux (en investissement) | 250 000 €        |

**C. INSTALLATION DE BORNES-FONTAINES DANS L'ESPACE PUBLIC**

La Région accompagne les collectivités pour le déploiement et le renforcement du maillage territorial des bornes-fontaines destinées à l'hydratation des franciliens (action 1.1 du PRACC).

**a) Critères d'éligibilité**

**Bénéficiaires** : Les collectivités territoriales et leurs groupements exclusivement.

**Sont éligibles** les bornes-fontaines, les fontaines murales, les fontaines à brumisation, les fontaines avec un système connecté pour l'arrêt de l'alimentation en eau ou de la brumisation à distance.

**Ne sont pas éligibles** les fontaines prévoyant un système d'écoulement de l'eau en continu, les fontaines qui ne permettent pas de remplir des gourdes, les fontaines ornementales non destinées à la consommation humaine et les fontaines mobiles, les bornes-fontaines à eau pétillante ou avec un système de réfrigération.

**b) Modalités de financements : plafonds et taux de subvention (en investissement)**

|                                             | Tous territoires |
|---------------------------------------------|------------------|
| Taux d'intervention maximum                 | 50 %             |
| Plafond de la subvention par borne-fontaine | 8 000 €          |

Les projets prévoyant l'installation de plusieurs bornes-fontaines au sein d'un même territoire sont à privilégier.

Sont éligibles toutes les dépenses permettant l'installation des fontaines à boire (achat et raccordement de la fontaine aux réseaux d'eau et d'évacuation des eaux usées, travaux de terrassement).

Ne sont pas éligibles les dépenses relatives au contrôle de la qualité de l'eau, l'entretien et la maintenance des équipements. Ne sont pas éligibles également au soutien régional le paiement des consommations d'eau et de la taxe d'assainissement.

### **c) Préconisations**

Parmi les bonnes pratiques d'installation de fontaines à boire :

- Privilégier un modèle permettant l'utilisation par le plus grand nombre d'utilisateurs (sorties d'eau à plusieurs hauteurs) et permettant le remplissage des gourdes, tout en limitant le risque de contamination (pédale, etc.) ;
- Privilégier des matériaux solides, durables, et recyclables dans une démarche d'éco-conception<sup>9</sup> (par ex, en inox) ;
- Privilégier une borne-fontaine nécessitant un entretien peu coûteux ;
- Privilégier un lieu d'installation dans un espace clos, relativement loin des voies de circulation (afin d'éviter des détournements d'usage) ;
- Accoler la mention « eau potable » afin d'inciter à l'utilisation de la fontaine et une mention sur la possibilité de remplir une gourde ;
- Prévoir un temps de concertation et de communication auprès des usagers en lien avec les syndicats de l'eau, afin d'inciter à l'utilisation des points d'eaux potables ;
- Installer un distributeur de savon ou de gel hydroalcoolique sur la borne-fontaine ;
- Des gamelles attenantes peuvent être installées pour les animaux domestiques.

## **II. DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

### **a) Dépôt du dossier**

Les porteurs de projet peuvent présenter leurs dossiers de candidature toute l'année sur la plateforme des aides régionales [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr). Les dossiers reçus sont ensuite examinés de façon continue et présentés au vote lors des différentes commissions permanentes annuelles.

Les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services instructeurs de la Région en amont du dépôt afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'émergence de leur projet et le montage de leur dossier de demande de subvention.

### **b) Instruction du dossier**

La commission permanente du conseil régional désigne les initiatives lauréates et approuve les conventions financières correspondantes.

### **c) Constitution du dossier**

Le dossier de candidature doit comprendre au minimum les pièces suivantes :

#### **i. Pièces administratives pour tout type de projet**

- Un courrier de saisine adressé à la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;
- La délibération de la collectivité ou la décision du conseil d'administration du maître

---

<sup>9</sup> L'écoconception a pour objectif de réfléchir dès la conception du projet à l'ensemble des impacts environnementaux du produit (extraction des matières premières, production, utilisation, fin de vie)

d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant les aides financières de la Région ; les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrage délègue la maîtrise d'ouvrage ;

- Le cas échéant, un courrier ou courriel manifestant l'accord du propriétaire si le projet est porté par un autre maître d'ouvrage ;
- Un certificat de non-récupération de la TVA le cas échéant. En cas de récupération de la TVA, le montant pris en compte pour le calcul de la subvention sera en HT ;
- Un RIB ;
- La fiche SIREN ;
- Une lettre d'engagement de la structure à embaucher un ou plusieurs stagiaires pour une durée minimum de deux mois, conformément à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » adoptée par la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 ;
- La Charte Régionale des Valeurs de la République et de la Laïcité signée, pour tous les porteurs de projets, à l'exception des personnes publiques.

**Pour les associations :**

- La copie des statuts de l'organisme ;
- La copie certifiée du compte de résultats et du bilan du dernier exercice certifié par un commissaire aux comptes si nécessaire ;
- Les références des opérations réalisées en tant que porteur de projet.

ii. Pièces techniques pour les projets de création d'îlots de fraîcheur et de toitures végétalisées

**Pour les études :**

- Le cahier des charges de(s) étude(s) pré-opérationnelle(s) visant à définir la faisabilité du projet sur le territoire et mettant en avant les attendus ainsi que la mise en œuvre des travaux à venir ;
- Un plan du périmètre d'étude et un dossier photographique ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet en HT et en TTC ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude, précisant notamment la date de notification des marchés ;
- Tout autre document utile à l'analyse du dossier.

Les porteurs de projet doivent apporter tout élément caractérisant l'opérationnalité de l'étude (un calendrier des travaux acté, un budget préalablement dégagé, une lettre d'engagement, etc.). La mise en œuvre effective du projet devra être attestée par un acte juridique adopté par les instances habilitées à engager la structure porteuse de projet (délibération,...).

**Pour les projets opérationnels :**

- Un mémoire technique détaillé (comprenant les éléments précisés ci-dessous) ;
- Les éléments suivants au stade APD<sup>10</sup> : a minima plan initial, plan masse, des visuels du projet, coupes et façades ou perspectives de espaces publics modifiés ;
- Le document attestant de la maîtrise foncière du périmètre de l'opération subventionnable ou les conventions passées avec les propriétaires fonciers lorsque le maître d'ouvrage n'est pas propriétaire ;
- Le(s) dossier(s) d'avant-projet ou de consultation des entreprises ;
- Le(s) devis estimatif(s) détaillé(s) et éléments financiers complémentaires, en HT et TTC ;

---

<sup>10</sup> Etudes Avant-projet Définitif

- Le plan de financement prévisionnel détaillé du projet, indiquant les dépenses prévisionnelles et les ressources mobilisées (obtenues et/ou sollicitées) sur le projet, en HT et TTC ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation, précisant notamment la date de notification des marches pour les études ;
- Un document présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations qui nécessitent la prise d'une DUP<sup>11</sup> ou d'une DIG<sup>12</sup>, ou qui sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- Tout autre document utile à l'analyse du dossier (visuels des aménagements choisis, éléments contextuels, etc.).

**Détails pour le mémoire technique des projets opérationnels de création d'îlot de fraîcheur au sein des cours d'établissements d'enseignement, des établissements recevant du public et des espaces publics urbains :**

- Un diagnostic ayant motivé le choix du site<sup>13</sup> et précisions quant à l'intégration du projet dans son environnement ;
- La surface du projet ;
- Les dispositions liées aux « solutions vertes », en précisant les essences choisies et le bilan des types de surface avant et après le projet ;
- Les dispositions liées aux « solutions bleues » (type d'aménagement choisi, études de faisabilité, notice technique, etc.) ;
- Les dispositions liées aux « solutions grises » (revêtements choisis, caractéristiques, recours à des matériaux issus de l'économie circulaire) ;
- Les autres dispositions prises (accessibilité du site) ;
- Les dispositifs d'évaluation du projet (indicateurs de suivi), notamment en termes de rafraîchissement local (par exemple, taux de survie des plantations, suivi des températures, appropriation des espaces par le public concerné, etc.) ;
- Les dispositifs d'information et de concertation.

**Détails pour le mémoire technique des projets opérationnels de création de toitures végétalisées intensives et semi-intensives sur bâti existant :**

- Le contexte et la présentation du site (présentation et objectifs du maître d'ouvrage, historique du projet, caractérisation du ou des bâtiments, surface de toiture, présentation de la toiture actuelle) ;
- La description du projet (présentation de l'élément porteur, du complexe isolant, du système d'étanchéité, du drainage, de la couche filtrante, du substrat, des pratiques de gestion envisagées) ;
- La description de la végétalisation choisie ainsi que des bénéfices sur la biodiversité ;
- Les dispositifs d'évaluation du projet (indicateurs de suivi), notamment en termes de rafraîchissement local.

iii. Pièces techniques pour l'installation de bornes-fontaines dans l'espace public

- Tout élément utile à l'analyse du dossier (choix du positionnement, concertation avec le public, campagne de distribution de gourdes, etc.)
- Un plan de localisation du projet ;
- Le plan de financement prévisionnel en HT et TTC ;
- Un ou des devis estimatifs détaillés ;

<sup>11</sup> Déclaration d'Utilité Publique

<sup>12</sup> Déclaration d'intérêt général

<sup>13</sup> En s'appuyant notamment sur les outils cartographiques tels que Cartoviz « Chaleur en ville » disponible sur le site de l'Institut Paris Region, sur les caractéristiques urbaines du site et de son environnement immédiat, sur les résultats d'études préalables réalisées, etc.

- Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'installation.

### III. MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS REGIONALES

#### 1. Dispositions générales

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage des opérations. Dès lors qu'un maître d'ouvrage intervient pour le compte d'un ou plusieurs autres maîtres d'ouvrage, celui-ci doit avoir reçu délégation de la part de ces derniers.

Les taux d'intervention régionaux définis dans le présent règlement constituent des maxima. L'assiette retenue est déterminée à partir des critères d'éligibilité précisés aux paragraphes précédents.

Règle de non-cumul : Le projet peut bénéficier de subventions régionales complémentaires pour des objets ou lots distincts au titre de différentes politiques. Il ne peut pas bénéficier, pour un même objet, de subventions cumulées au titre de différentes politiques régionales.

Pour être éligible à un soutien de la Région Île-de-France, toute demande de subvention doit précéder le démarrage des travaux et/ou prestations intellectuelles de l'opération envisagée, les dépenses éligibles des dossiers éligibles sont prises en compte à compter de la date de démarrage indiquée sur la fiche projet.

Le taux cumulé des aides publiques ne peut dépasser 70% du montant des dépenses en investissement pour tous les bénéficiaires, à l'exception des associations.

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne vaut pas promesse de subvention et le fait qu'un projet soit éligible ne vaut pas attribution de subvention.

La subvention de la Région est décidée par son assemblée délibérante, qui fixe son taux et son montant maximum, sous réserve des fonds régionaux disponibles, dans la limite du budget régional et sur approbation de sa commission permanente, cette décision appartenant à la commission permanente de la Région.

#### 2. Conditions administratives d'attribution des subventions régionales

Les aides régionales font l'objet d'une convention financière avec le bénéficiaire, qui fixe notamment les modalités de versement. La signature d'une convention de financement ne s'applique que pour les subventions supérieures à 23 000 €.

### IV. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires des aides s'engagent à respecter les conditions générales des aides versées par la Région Île-de-France :

- En matière de recrutement de stagiaires conformément à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » adoptée par la délibération n° CR 08- 16 du 18 février 2016 modifiée. Les communes rurales de moins de 2 000 habitants sont exonérées de cette obligation ;
- En matière de laïcité avec la signature de la Charte Régionale des Valeurs de la République et de la Laïcité signée, pour tous les porteurs de projets, à l'exception des

personnes publiques ;

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un bilan ou un suivi et une évaluation de l'aide régionale au regard de ce dispositif. Le bilan doit permettre de constater les bénéfices en termes d'atténuation des effets de chaleur urbain dans les espaces publics.

### **1. Obligations relatives au projet subventionné**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements prévus ;
- Conserver pendant 10 ans les documents administratifs, comptables et toutes pièces justificatives liés au projet financé par la Région ;
- Supporter les conséquences financières des décisions des institutions européennes en cas de manquement à la réglementation relative aux aides d'Etat portant sur la subvention régionale.

### **2. Obligations administratives et comptables**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Informer la Région, cas échéant, des autres participations financières attribuées en cours d'exécution du projet lauréat et relatives à l'objet de ce dernier ;
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements ;
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

### **3. Obligations en matière de communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Indiquer explicitement la contribution régionale au titre du dispositif, dans toutes les actions d'information et de communication liées à l'objet de la subvention attribuée en apposant notamment la mention « Projet financé par la région Île-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication liés et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.
- Apposer systématiquement le logotype de la région Île-de-France, en première de couverture, sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la subvention attribuée. De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la région Île-de-France.

L'utilisation du logotype doit être conforme à la charte graphique régionale. L'ensemble des documents de communication doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

- Porter à la connaissance de la région Île-de-France les dates prévisionnelles des événements liés à l'opération subventionnée par la Région, en particulier les dates d'inauguration des projets ou des équipements financés, mais également les dates

prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de l'opération et à faire référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférences de presse, communiqués et dossiers de presse associés.

- Apposer un panneau ou une plaque d'information sur l'équipement financé par la Région, visible du public et mentionnant le soutien régional accompagné du logotype de la Région. Ces supports doivent être transmis à la Région préalablement pour validation avant fabrication.

La Région peut faire implanter un ou des panneaux d'information, par une société d'affichage qu'elle désigne, en collaboration avec le bénéficiaire. Ce dernier met à disposition de la Région toutes informations utiles à la réalisation de ces panneaux.

- Coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de l'opération subventionnée pouvant être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Exemple : autorisation de prise de vues ou tournage...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise la Région à utiliser, à titre gracieux, les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

**Lorsque le bénéficiaire est une commune**, la commune s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation d'un panneau « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité, conformément à la délibération n°CP 2021-367 du 22 septembre 2021. La Région assure la fourniture et l'implantation du panneau dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

#### **4. Obligations en matière éthique**

En matière d'éthique, de prévention et répression des atteintes à la probité conformément à la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021, le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

**Les services de la Région peuvent contrôler la bonne réalisation des obligations**

mentionnées ci-dessus.

## **Annexe 7 - RI Récupérateurs d'eaux pluviales**

## Règlement d'intervention Dispositif de soutien à l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales

Pour déposer une demande afin de bénéficier d'une aide régionale, vous devez vous rendre sur la plateforme régionale Mes démarches.

Cette aide intervient en remboursement des dépenses réalisées, sur facture.

Toute dépense (achat du matériel, travaux...) devra avoir été effectuée (date de facture faisant foi) après l'entrée en vigueur du dispositif le 26 janvier 2023 et être déposée (transmise) sur la plateforme Mes démarches au plus tard **dans les trois mois suivant l'achèvement des travaux**.

C'est la date de la facture acquittée et la date de validation (transmission finale de la demande de subvention complète sur le site Mes démarches) qui font foi pour calculer ce délai.

Avant de déposer toute demande, assurez-vous d'avoir lu toutes les informations et conditions d'éligibilité énoncées dans le règlement ci-après.

Nous vous encourageons à **lire entièrement ce document avant de commander votre matériel** et également de **commencer à remplir votre dossier** de demande dans Mes Démarches sans le valider (cliquer sur le bouton transmettre). Un tutoriel est disponible en annexe du règlement d'intervention.

Cela vous permettra d'avoir toutes les informations pour éviter que finalement le matériel que vous allez commander ne soit pas éligible à cette aide. La Région Île-de-France ne peut pas être tenue responsable d'une mauvaise information que vous pourriez avoir par ailleurs sur l'éligibilité à ce dispositif.

### I. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le Plan de protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au Changement climatique (PRACC) prévoit 61 actions concrètes autour de plusieurs axes. Au travers de la mise en œuvre de ces actions, la Région Île-de-France souhaite impliquer tous les acteurs et secteurs concernés par le changement climatique, allant de la santé et du bien-être des Franciliens, à la protection des écosystèmes et au renforcement de la résilience des infrastructures et des tissus économiques.

Parmi ces actions, la gestion des eaux pluviales à la source est une des priorités identifiées par la Région (action 7.4).

Historiquement, la gestion des eaux de pluie a souvent consisté en la collecte et l'évacuation de ces eaux, mais la permanence des problèmes de pollution et d'inondation par temps de pluie, ainsi que l'anticipation du changement climatique, obligent à repenser leur gestion à la parcelle. Cela implique d'intégrer pleinement cette problématique dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme, dans une vision qui redonne de la place à l'eau et à la nature en ville. Cet enjeu d'aménagement et d'urbanisme est un objectif auquel chacun peut contribuer à l'échelle individuelle.

C'est pourquoi la Région soutient les particuliers qui souhaitent installer des récupérateurs d'eau de pluie enterrés, aériens ou en sous-sol pour un usage sanitaire et/ou d'arrosage des jardins, afin de favoriser l'usage de l'eau à la source.

## II. MODALITES DU DISPOSITIF

### 1) **Bénéficiaires éligibles**

Pour être éligibles, les **particuliers** doivent être propriétaires, et occuper le logement. La résidence concernée par la réalisation des travaux doit remplir les conditions suivantes :

- résidence principale ;
- domicile fiscal sont en Île-de-France.

Ce dispositif est limité à une aide par foyer fiscal.

### 2) **Conditions d'éligibilité**

#### 2.1 **Date de la demande d'aide**

La demande d'aide doit intervenir **au plus tard dans les 3 mois suivant l'installation de l'équipement**. C'est la date de la facture acquittée qui fait foi. Ne sont éligibles que les dépenses engagées postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif et après le dépôt du dossier sur la plateforme Mes Démarches. L'aide intervient en remboursement des dépenses réalisées sur facture.

#### 2.2 **Nature des actions subventionnables**

**Sont éligibles :**

- **Les cuves enterrées d'un volume de récupération de 5 m<sup>3</sup> minimum** (cuve PEHD ou béton) ;
- Les récupérateurs aériens ou réservoirs souples d'un volume de récupération de 3m<sup>3</sup> minimum.

Seuls les équipements achetés neufs sont éligibles à la subvention.

En outre, les travaux doivent être **réalisés par une entreprise RGE**.

#### 2.3 **Dépenses éligibles**

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à l'achat et à l'installation du récupérateur (collecteur filtrant, socle, pompe, couvercle, kit de connexion, travaux de terrassement et de raccordement au réseau, ...).

### 3) Modalités de financement : plafonds et taux de subvention (en investissement)

|                              | Cuve enterrée | Cuve hors-sol |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Taux d'intervention maximum* | 50 %          |               |
| Plafond de la subvention     | 20 000 €      | 10 000 €      |

\*Une bonification sera accordée aux projets d'installation de récupérateurs pour usage sanitaire : le taux d'intervention sera réhaussé à 70 %.

Cette aide n'est pas cumulable avec des aides régionales attribuées au titre d'autres dispositifs portant sur le même projet. Cette aide est cumulable avec les dispositifs nationaux et le cas échéant avec les autres dispositifs locaux ayant le même objet, sous réserve des règles de non-cumul prévues par ces dispositifs. Le cumul d'aides publiques est plafonné à 80 %.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles en vigueur concernant le non-cumul éventuel entre dispositifs existants.

Ces aides sont versées dans la limite des sommes inscrites au budget annuellement.

### III. FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

#### 1) Pièces justificatives demandées

Le dépôt des dossiers de demandes d'aides est effectué dans les conditions indiquées sur la plateforme Mes démarches.

Le dossier de demande d'aide comporte :

#### Pièces administratives :

- Pièce d'identité du représentant du foyer fiscal (recto-verso) ;
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois confirmant la localisation du domicile principal ;
- Dernier avis d'imposition du foyer fiscal ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire, où figure le nom du demandeur ainsi que l'adresse du logement concerné par le projet.

#### Pièces techniques :

- Fiche technique du matériel ;
- La ou les factures acquittées relatives à l'achat de la cuve de récupération des eaux pluviales, ainsi que des accessoires (pompe, filtre, tuyaux, couvercle, socle ...) ;
- La ou les factures acquittées des travaux réalisés pour son installation par un professionnel (terrassement, raccordement, scellement) ;
- Des photos avant, pendant et après l'installation de la cuve ;
- Tout autre élément utile à l'analyse du dossier.

## **2) Dépôt du dossier**

Le dépôt de la demande s'opère de façon dématérialisée via la plateforme des aides régionales : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Les porteurs de projet peuvent présenter leurs dossiers de candidature toute l'année sur la plateforme des aides régionales [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr). Les dossiers reçus sont ensuite examinés de façon continue et présentés au vote lors des différentes commissions permanentes annuelles.

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur respecter les dispositions du règlement du dispositif au moment du dépôt de sa demande d'aide.

## **3) Instruction du dossier**

L'instruction des dossiers est réalisée par les services régionaux. En cas de réponse positive à la demande d'aide, le versement se fera par virement bancaire.

## **4) Entrée en vigueur**

Ce règlement entre vigueur à compter du 26 janvier 2023. Pour plus d'informations sur le dispositif, rendez-vous sur : [lien fiche guide des aides](#)

## **5) Conditions administratives d'attribution des aides régionales**

La signature d'une convention de financement ne s'applique que pour les subventions supérieures à 23 000 €.

### **5.1 Délai de réponse et annulation de l'aide**

Tout justificatif complémentaire demandé par le service instructeur de l'aide devra être fourni dans un délai de 3 mois<sup>1</sup>, à compter de sa demande, sous peine de refus de l'aide et donc d'annulation de l'aide. En l'absence de réponse au terme de ce délai, la demande de subvention est clôturée par le service instructeur.

Il est recommandé de faire parvenir dans les plus brefs délais ces documents afin de pouvoir réaliser, pendant ce délai de trois mois, le traitement d'éventuelles non-conformités détectées lors de l'analyse des pièces justificatives.

### **5.2 Fraude et fausses déclarations**

L'exactitude des déclarations peut faire l'objet de vérifications et de demandes de justificatifs. La loi prévoit des sanctions en cas de fausse déclaration. Son auteur devra également, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Le détournement de l'aide régionale, notamment en cas d'acquisition pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amendes.

---

<sup>1</sup> Ces justificatifs devront être transmis de manière dématérialisée dans les conditions précisées par le service instructeur et sur le site internet du dispositif. Les envois par d'autres moyens ne pourront pas être traités et ne seront pas recevables pour se prévaloir du respect de ce délai.

## Annexe 1

### **Tutoriel pour déposer votre demande d'aide**

Pour déposer une demande d'aide afin de bénéficier d'une subvention, vous devez vous rendre sur la plateforme régionale Mes démarches : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>.

- Vous devez vous identifier pour pouvoir déposer une demande d'aide. Si besoin, vous devez donc créer un compte.
- Cliquez ensuite sur « Déposer une demande d'aide ».
- Dans « Recherche par libellé », vous pouvez taper le mot-clé : « récupérateurs ».
- Ensuite, cliquez sur « installation de récupérateurs enterrés d'eaux pluviales ».
- Vous pouvez ensuite remplir l'ensemble des informations demandées, qui sont nécessaires à l'instruction de votre demande.
- Lors du choix de la famille, attention à bien sélectionner « Entreprise » si vous déposez la demande au nom de votre entreprise (y compris artisans et professions libérales).
- Une fois que vous avez rempli toutes les informations demandées, il est important de cliquer sur le bouton « Transmettre », en bas à droite de la page « Récapitulatif ». Cela permet de valider votre demande et de s'assurer que le service compétent le reçoive.

Attention : N'envoyez pas vos dossiers par mail ou courrier postal, ceux-ci ne pourront pas être traités

## **Annexe 8 - RI Petits patrimoines naturels**

# Règlement d'Intervention

Dispositif de valorisation du petit patrimoine naturel francilien

## **500 petits patrimoines naturels en Île-de-France**

### OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Cheffe de file en matière de biodiversité, la Région Île-de-France agit pour la préservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels, de la faune et de la flore. Elle définit des objectifs et des orientations, notamment à travers la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique [et le Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique- \(PRACC\)](#). Elle intervient également concrètement en accompagnant et en soutenant les acteurs locaux avec l'appui de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB), en préservant les milieux naturels par le classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) et par l'action de son Agence des espaces verts (AEV).

L'action régionale permet déjà de sanctuariser des espaces à haute valeur écologique et des milieux remarquables. Mais préserver la biodiversité suppose de s'intéresser aussi aux espaces de nature ordinaire, accueillant des espèces communes, présents sur tout le territoire régional. Tout comme la nature dite « remarquable », cette nature ordinaire est une composante indispensable de la biodiversité et il est crucial de la préserver.

Espaces verts publics, jardins publics et privés, toitures végétalisées, berges de cours d'eau, mares et petites zones humides, délaissés urbains, cours intérieures de copropriétés, bords de chemins de fer... Ces espaces du quotidien sont susceptibles de jouer un rôle écologique majeur, notamment dans les zones urbaines où ils représentent la majorité des espaces en capacité d'accueillir la biodiversité.

En France, les parcs et jardins publics et privés représenteraient une surface d'environ un million d'hectares, soit 4 fois plus que les réserves naturelles. En Île-de-France, ce chiffre atteindrait au moins 46 550 hectares<sup>1</sup>. Grâce à une gestion adaptée aux besoins de la biodiversité locale, ils peuvent constituer un réseau d'espaces où les espèces peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (se nourrir, se reproduire, s'abriter et se déplacer). Ils peuvent ainsi jouer un rôle important de refuges pour la faune et la flore et se connecter en corridors écologiques.

Au-delà de leur rôle écologique, ces espaces fournissent également de nombreux services écosystémiques, en rafraîchissant les espaces urbains pendant les épisodes de canicules, en permettant l'infiltration des eaux de pluie et en limitant les ruissellements lors d'événements pluvieux intenses qui peuvent provoquer des inondations, en offrant des espaces de loisirs et de détente...

---

<sup>1</sup> Chiffre issu des données MOS 2017, postes "Parcs ou jardins", "Jardins familiaux" et "Jardins de l'habitat".

C'est pour mettre en valeur ces multiples rôles et pour accompagner les propriétaires dans l'amélioration de leurs pratiques de gestion que la Région Île-de-France lance l'initiative « **500 petits patrimoines naturels en Île-de-France** ».

Cette initiative s'inscrit dans le levier 6 du PRACC (« Développer les solutions fondées sur la Nature ») et fixe un objectif de valorisation de 500 de ces espaces d'ici à 2028 (action 6.3).

Elle permettra d'identifier et de valoriser les espaces relevant du petit patrimoine naturel francilien et de renforcer leur potentiel d'accueil de la biodiversité, par le déploiement de divers outils :

- ✂ l'engagement des propriétaires et locataires volontaires autour d'une charte de bonnes pratiques ;
- ✂ la remise d'un Kit biodiversité aux lauréats ;
- ✂ l'accompagnement des lauréats vers des dispositifs de soutien financier adaptés à leurs projets de restauration et de valorisation de la biodiversité sur leur espace.

L'ensemble des actions menées dans le cadre de ce dispositif illustre le rôle de chef de file assuré par la Région, grâce à la mobilisation et l'accompagnement des acteurs locaux. Ce dispositif permettra en effet de sensibiliser et de mettre en évidence le rôle de chacun pour préserver et restaurer des espaces favorables à la biodiversité. L'accompagnement permettra l'émergence de nombreux projets en faveur de la nature sur le territoire et la création d'un réseau d'acteurs engagés pour la biodiversité, prêts à se mobiliser pour la protéger mais aussi pour mieux la connaître grâce aux sciences participatives.

### BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Sont éligibles tous les propriétaires fonciers publics ou privés. Les locataires peuvent également bénéficier de ce dispositif, sous réserve de la cosignature des engagements par le propriétaire.

### ESPACES ELIGIBLES

Sont éligibles tous les espaces publics ou privés, localisés en Île-de-France, présentant un potentiel d'accueil de la biodiversité et répondant aux critères ci-après :

- espaces végétalisés en pleine terre, sur dalle ou toitures présentant une épaisseur minimum de substrat de 15 cm ;
- absence de protection réglementaire en lien avec la biodiversité (réserve naturelle, espace naturel sensible, arrêté préfectoral de protection de biotope ou de géotope, forêt de protection...) ;
- surface minimum de 50 m<sup>2</sup> et surface maximale de 20 000 m<sup>2</sup>. Les espaces publics d'une superficie supérieure à 20 000 m<sup>2</sup> sont éligibles dans la mesure où la commune de situation est très carencée en espaces verts ou ne compte qu'un unique espace vert public.

Les jardins privés faisant déjà l'objet d'une labellisation similaire (Refuge LPO, Oasis Nature, Jardins de Noé, Ecojardin) sont éligibles au présent dispositif. Néanmoins, ces espaces ne sont pas comptabilisés dans l'objectif des 500 petits patrimoines naturels.

Le dispositif ciblera prioritairement les zones urbaines denses, moins dotées en réservoirs de biodiversité et dans lesquels les corridors écologiques sont particulièrement fragiles.

Les espaces productifs agricoles ne sont pas éligibles, afin de respecter les règles de compatibilité des aides publiques avec la Politique Agricole Commune. Les espaces forestiers sont également écartés des espaces éligibles.

## MODALITES DE SOUTIEN

### **1. Reconnaissance de l'espace**

Les espaces lauréats recevront la labellisation « 500 petits patrimoines naturels d'Île-de-France », valable pour une durée de 5 ans.

Une cérémonie sera organisée à chaque session de labellisation afin de permettre aux lauréats de se rencontrer et d'échanger. Cette cérémonie donnera également la parole aux partenaires régionaux pour présenter des bonnes pratiques et outils permettant de favoriser la biodiversité (choix des végétaux à planter, conseils pour l'installation de nichoirs, méthode pour créer une mare naturelle...) et de mieux la connaître (présentation de programmes de sciences participatives...).

Les espaces lauréats seront valorisés dans le cadre d'une cartographie régionale qui permettra de présenter les actions menées en faveur de la biodiversité sur chaque site.

### **2. Remise d'un Kit Biodiversité**

A l'occasion de la cérémonie de labellisation, chaque lauréat se verra remettre un kit lui permettant de valoriser son engagement et de renforcer la biodiversité sur son espace et comprenant :

- un panneau en bois durable signalant la labellisation de l'espace ;
- des dispositifs d'accueil de la faune sauvage (nichoirs à oiseaux, gîtes à chiroptères) ;
- un sachet de semences pour une prairie fleurie 100% sauvage et locale ;
- des guides sur la gestion écologique des espaces.

Chaque lauréat ne peut être bénéficiaire qu'une seule fois du kit par espace pour la durée de la labellisation.

### **3. Accompagnement vers des dispositifs de soutien financier**

Afin de renforcer la biodiversité, les lauréats seront encouragés à définir et mettre en œuvre des travaux de restauration et de diversification des milieux naturels sur leurs espaces. Il pourra par exemple s'agir de plantations de végétaux locaux, de la création de zones humides ou mares naturelles, d'aménagements en faveur de la faune, ou encore de démarches et outils de suivi de la biodiversité.

Les lauréats souhaitant renforcer et valoriser la biodiversité présente sur leurs espaces seront invités à solliciter un accompagnement des services régionaux et de l'Agence régionale de la biodiversité pour obtenir un soutien financier régional adapté à leurs besoins. Cet accompagnement pourra notamment diriger les lauréats (hors particuliers) vers :

- le Budget participatif écologique et solidaire ;
- le dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » ;
- la Politique en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;
- le Plan vert.

Les particuliers pourront être dirigés vers un soutien financier pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie à travers le dispositif de soutien à l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales.

L'accompagnement proposé ne vaut pas promesse de subvention et les projets doivent faire l'objet d'un examen à l'aune des critères d'éligibilité de chaque dispositif. Les subventions de la Région sont attribuées sur décision de son assemblée délibérante, qui fixe son taux et son montant maximum, sous réserve des fonds régionaux disponibles, dans la limite du budget régional.

## ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

### **1. Charte de bonnes pratiques**

Les candidats s'engagent à respecter la charte de bonnes pratiques présentée en annexe au règlement d'intervention. Ils fournissent la charte **cochée et** signée lors du dépôt de la candidature et s'engagent à mettre en œuvre au moins les cinq engagements minimums.

Les lauréats s'engagent à respecter ces engagements et à préserver la vocation naturelle de l'espace pour une durée minimale de 5 ans.

Ils s'engagent à accepter de recevoir les experts de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) d'Île-de-France pour une visite d'accompagnement, sur proposition des services en charge.

Une boîte à outils est mise à disposition des lauréats sur la page internet dédiée pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs engagements.

### **2. Communication**

Les lauréats sont autorisés à utiliser l'appellation « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France » pour la durée de leur labellisation.

En contrepartie, les lauréats s'engagent à :

- respecter la charte graphique « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France » ;
- apposer systématiquement le logotype de la Région Île-de-France et la mention « soutenu par la Région Île-de-France » sur l'ensemble des documents et supports de communication relatifs à la reconnaissance de l'espace (flyer, site web, panneaux pédagogiques...).

Les lauréats s'engagent à informer la Région des actions en faveur de la biodiversité réalisées sur leurs espaces en renseignant les actualités sur la plateforme dédiée.

### **3. Contribution à la connaissance régionale sur la biodiversité**

Afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité sur le territoire francilien, les lauréats s'engagent à saisir les données recueillies dans le cadre de démarches d'observation de la faune et de la flore sur leurs espaces, à travers la réalisation d'inventaires ou la mise en œuvre de protocoles de sciences participatives, dans la base de données naturalistes régionale (CETTIA/GeoNat'IDF) ou dans une base de données nationale (plateformes de saisie Vigie-Nature, INPN).

## FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Pour bénéficier du dispositif, les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme dédiée et compléter le dossier de candidature en ligne, comprenant :

- pour les personnes morales, fiches SIRENE ou SIRET ;
- un extrait de l'acte de propriété ou du contrat de location ou tout acte justifiant du droit d'usage de l'espace ;
- pour les personnes morales, une décision de l'autorité compétente (conseil municipal, conseil communautaire, conseil d'administration, assemblée générale...) ;
- le formulaire de présentation de l'espace complété (localisation, surface, type d'espace, photos, état de la connaissance naturaliste et actions déjà mises en place le cas échéant...) ;
- la charte d'engagement cochée et signée. Pour les locataires, le document doit être co-signé par le propriétaire ;
- le consentement à la localisation de l'espace dans la cartographie régionale des espaces lauréats, à l'exception de ceux appartenant à des particuliers. En cas de refus, l'espace sera représenté à l'épicentre de la commune de situation.

L'éligibilité des candidatures sera contrôlée par les services régionaux, et la liste des candidats et des espaces retenus fera l'objet d'une approbation par la commission permanente du conseil régional.

## Charte de bonnes pratiques

Je soussigné

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Représentant \_\_\_\_\_ (nom de la structure représentée) en ma qualité de \_\_\_\_\_ (fonction au sein de la structure représentée) \*

*\*A renseigner uniquement pour les personnes morales*

En m'engageant dans la démarche « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France », je suis volontaire pour préserver et développer la biodiversité présente sur mon espace et je m'engage à :

**Engagements minimums  
pour obtenir la labellisation :**

- ☐ ne pas utiliser de produits phytosanitaires (insecticides, fongicides, herbicides, parasitocides) et d'engrais de synthèse ;
- ☐ ne pas introduire d'espèces envahissantes et privilégier les végétaux locaux ;
- ☐ limiter l'éclairage nocturne pour préserver la trame noire ;
- ☐ limiter la consommation en eau et privilégier la valorisation de la ressource pluviale pour l'arrosage ;
- ☐ participer à un (ou plusieurs) programme(s) de sciences participatives et partager les données collectées\* ;

**Engagements  
complémentaires pour  
approfondir la démarche :**

- ☐ réaliser un diagnostic et/ou un suivi de la biodiversité du site et partager les données collectées\* ;
- ☐ diversifier les strates végétales et les habitats (prairies, haies diversifiées, zones sableuses, mares naturelles...) ;
- ☐ favoriser la présence de végétaux nourriciers (fructifères, nectarifères, mellifères...) ;
- ☐ aménager des zones d'accueil pour la faune (nichoirs, abris à insectes, pierriers, arbres et bois mort, gîtes à mammifères...) ;
- ☐ mettre en place des pratiques de gestion écologique respectueuses du cycle de vie des espèces (espacement des tontes et tailles, libre évolution...) ;
- ☐ garantir la perméabilité écologique de l'espace et permettre le déplacement des espèces (par exemple, en aménageant de passages à faune dans les clôtures) ;
- ☐ préserver les sols.

Signature \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_

*\*Saisie des données d'observation dans la base de données naturalistes régionale (CETTIA/GeoNat'IDF) ou dans une base de données nationale (plateformes de saisie Vigie-Nature, INPN)*

### **Tutoriel pour déposer votre demande d'aide**

Pour déposer une demande d'aide afin de bénéficier d'une subvention, vous devez vous rendre sur la plateforme régionale Mes démarches : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>.

- Vous devez vous identifier pour pouvoir déposer une demande d'aide. Si besoin, vous devez donc créer un compte.
- Cliquez ensuite sur « Déposer une demande d'aide ».
- Dans « Recherche par libellé », vous pouvez taper le mot-clé : « petits ».
- Ensuite, cliquez sur « Petits patrimoines naturels d'Île-de-France ».
- Vous pouvez ensuite remplir l'ensemble des informations demandées, qui sont nécessaires à l'instruction de votre demande.
- Lors du choix de la famille, attention à bien sélectionner « Entreprise » si vous déposez la demande au nom de votre entreprise (y compris artisans et professions libérales).
- Une fois que vous avez rempli toutes les informations demandées, il est important de cliquer sur le bouton « Transmettre », en bas à droite de la page « Récapitulatif ». Cela permet de valider votre demande et de s'assurer que le service compétent le reçoive.

Attention : N'envoyez pas vos dossiers par mail ou courrier postal, ceux-ci ne pourront pas être traités